



REPUBLIQUE ALGERIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE



MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI DE TIZI-OUZOU

FACULTÉ DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES SCIENCES DE GESTION

DÉPARTEMENT DES SCIENCES DE GESTION

Mémoire

Pour l'obtention du diplôme de MASTER

En science de gestion

Spécialité : Management Public

Thème

« L'intervention de la commune
dans la gestion des écoles primaires :
Cas de la commune d'AZAZGA »

Préparé par :
HOCINI Lynda

MESSAOUI Radia

Dirigé par :

Mme : AGHARMIOU Naïma.

Les membres du jury:

Président : SI MOHAMED Djamel

Professeur

Examineur : MOULAI Kamel

MCA

Rapporteure : AGHARMIOU Naïma

MCA

2017/2018

Remerciements

Tout d'abord, ce travail ne serait pas aussi riche et n'aurait pas pu avoir le jour sans l'aide et l'encadrement de M. AGHARMIOU.N, on la remercie pour la qualité de son encadrement exceptionnel, pour sa patience, sa rigueur et sa disponibilité durant notre préparation de ce mémoire.

Nos remerciements vont aussi à tous les membres de jury pour avoir accepté d'examiner notre travail.

On tient à remercier l'ensemble du personnel de l'APC d'AZAZGA, les deux écoles primaires publiques : « Les Frères MESSAOUDENE »

« KECIRI Mohand »

Et l'école privée : « BENKACI »

Nous remercions tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à l'élaboration de ce Mémoire.

Dédicaces

*A l'homme de ma vie, mon exemple éternel, mon soutien moral et source de joie et de bonheur, celui qui s'est toujours sacrifié pour me voir réussir, que dieu te garde dans son vaste paradis, à toi
mon père*

A la lumière de mes jours, la source de mes efforts, la flamme de mon cœur, ma vie et mon bonheur ; maman que j'adore.

*A la personne dont j'ai bien aimé la présence dans ce jour, à
Mon cher frère adoré Farid
je dédie ce
travail dont le grand plaisir leurs revient en premier lieu pour
leurs conseils, aides, et encouragements.*

*Aux personnes qui m'ont toujours aidé et encouragé, qui étaient
toujours à mes côtés, et qui m'ont accompagné durant mon
chemin d'études supérieures, mes aimables ami(e)s , MOH ,
LYDIA , KATIA , SIHEM ,SALEM, MOUHAMED,
HEMZA,SAMIR,ALI
A mon binôme RADIA .*

Lynda

Dédicaces

Je dédie ce travail à :

*A mes parents .Aucun hommage ne pourrait être à la hauteur
de
l'amour Dont ils ne cessent de me combler. Que dieu leur
procure
bonne santé et longue vie.*

*A celle que j'aime beaucoup et qui m'a soutenue tout au long de
ce projet : ma sœur FADHILA, et bien sur A ma sœur ZAKIA
Et ses enfants ABEDERAHMANE , IMAN,ALI, sans oublier
mes frères
FERHAT et KHALED sa femme KHOUKHA et ses enfants
ISLAM, YOUVA que j'aime.
A toute la famille MESSAOUI,*

Et mes ami(e)s

SIHEM, SALEM,MOUHAMED,HEMZA,LYDIA,KATIA.

A mon binôme LYNDA

*Et à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin pour que ce
projet soit possible, je vous dis merci.*

Radia

SOMMAIRE

Remerciements

Dédicaces

Sommaire

Introduction générale.....01.

Chapitre I : Evolution des écoles primaires en Algérie.

Introduction.....04.

Section 01 : Aperçu historique des écoles primaires en Algérie..... 05.

1-1) La première période avant 183005.

1-2) La deuxième période de 1830 à 188005.

1-3) La troisième période de 1880 à 1954.....06.

Section 02 : l'enseignement primaire dans l'Algérie indépendante.....07.

2-1) l'enseignement primaire.....08.

2-2) Evolution des reformes du système éducatif.....09.

Section 03 : le champ d'intervention de l'état dans la gestion des écoles primaires.....09.

3-1) l'encadrement pédagogique et technique.....09.

3-2) les contributions financières.....10.

3-3) la carte scolaire.....10.

Conclusion.....11.

Chapitre II : La contribution de la commune à la gestion des écoles primaires

Introduction.....13.

Section 01 : La commune et le secteur éducatif à travers les différents codes communaux.

1-1) origine et évolution des communes en Algérie.....14.

1-2) la décentralisation et le secteur éducatif.....17.

SOMMAIRE

| | |
|---|------------|
| 1-3) les financements des écoles primaires..... | 19. |
| Section 02 : l'intervention de la commune dans la gestion des écoles primaire | 21. |
| 2-1) la réalisation des écoles primaires..... | 21. |
| 2-2) l'entretien des écoles primaires | 22. |
| 2-3) les cantines scolaires | 23 |
| 2-4) le transport scolaire..... | 24. |
| Conclusion..... | 25. |
| Chapitre III : l'intervention de la commune à la gestion des écoles primaire : cas de la commune d'Azazga. | |
| Introduction..... | 27. |
| Section 01 : présentation de l'espace d'étude..... | 28. |
| 1-1) Présentation de la commune d'Azazga | 28. |
| 1-2) la ville d'Azazga..... | 29. |
| 1-3) les écoles primaires de la commune d'azazga..... | 30. |
| 1-4) les écoles primaires privées | 32 |
| Section 02 : la prise en charge des écoles primaires par la commune d'Azazga | |
| 2-1) le financement des écoles primaires par la commune d'Azazga..... | 33. |
| 2-2) la prise en charge des infrastructures..... | 37. |
| 2-3) la prise en charge des cantines scolaires..... | 39. |
| 2-4) la prise en charge de transport scolaire..... | 41. |
| 2-5) la prise en charge de l'entretien des écoles primaires..... | 42. |
| Section 03 : Etat des lieux des écoles primaires de la commune d'Azazga... | 44. |
| 3-1) Les différents problèmes rencontrés au niveau des écoles primaires publiques d'Azazga..... | 44. |

SOMMAIRE

| | |
|--|------------|
| 3-2) la gestion de l'école privée BENKACI | 49. |
| Conclusion..... | 53. |
| Conclusion générale..... | 54. |
| Bibliographie | 57. |
| Les annexes..... | 60. |
| Index des tableaux | 74. |
| Index des Figures et Schémas | 75. |
| Table des matières | 77. |

***Introduction
générale***

Introduction générale

L'éducation est un aspect important de développement d'un pays, elle est considérée comme l'un des critères de définition de l'IDH¹. Cette tâche est assurée par les instances territoriales d'un pays. En Algérie, ce sont les communes qui s'occupent de l'éducation du premier pallier, appelé école primaire.

En effet, la commune est définie comme la cellule fondamentale dans l'organisation d'un pays. Elle est devenue un acteur déterminant du système éducatif en raison notamment des conséquences des lois sur la décentralisation.

Les communes sont les institutions qui se chargent d'une partie de la gestion et d'encadrement de certaines tâches relatives à la gestion des écoles primaires notamment la réalisation des établissements de l'enseignement primaire et des cantines ainsi que l'assurance de leur entretien et des moyens de transport selon l'article 122 du code communal 2011.

En Algérie, la gestion des écoles primaires est partagée entre le ministre d'éducation et le ministre d'intérieur et des collectivités locales à travers les communes. Ce principe de proximité a pour but d'assurer une meilleure gestion.

Notre travail de recherche porte sur l'intervention de la commune à la gestion des écoles primaires publiques, mais nous considérerons aussi le cas d'une école primaire du secteur privé. Celui-ci a investi le secteur de l'éducation depuis les années 90, notamment dans les grandes villes.

Nous tenterons de voir dans un premier temps l'évolution des écoles primaires depuis l'ère coloniale, en second lieu nous nous intéresserons de voir comment la communes interviennent dans la gestion des écoles primaires à travers l'exemple de plusieurs écoles de la commune d'AZAZGA.

Les raisons qui sont à la base de nos motivations émanent tout simplement de nos observations, mais aussi de l'importance que prend le secteur de l'enseignement primaire en Algérie au vu de l'importance des flux des écoliers qui sont chaque année de plus en plus nombreux. Nous supposant que l'école primaire ne répond pas suffisamment aux multiples

¹ Indice de développement humain : qui est un indice statistique composite pour évaluer le taux de développement humain des pays. Il est fondé principalement sur trois critères : PIB par habitants, l'espérance de vie à la naissance et le niveau d'éducation des enfants âgé de 15 ans et plus.

Introduction générale

exigences des élèves notamment en matière : de restauration, des moyens de transport, matériel et de chaufferie.

Problématique

Notre question principale s'articule autour de l'intervention de la commune à la gestion des écoles primaires. Deux sous questions peuvent en découler :

- Comment la commune, maillon de base de l'organisation du pays, s'implique-t-elle dans la gestion des écoles primaires ?
- Quels sont les moyens utilisés par la commune dans la gestion des écoles primaires?

Hypothèses de travail :

- L'Etat a laissé quelques tâches relatives à la gestion des écoles primaires sous la tutelle du ministre d'intérieur des collectivités locales et cela depuis le premier code communal, cette démarche semble inefficace au regard de la situation des écoles primaires du pays, il ya donc une nécessité d'innover un nouveau mode de gestion.
- La gestion des écoles primaires par les communes s'avère inefficace d'où la nécessité de la création d'un service indépendant qui s'occuperait uniquement des écoles primaires d'une façon générale, semble constituer une solution.

Chapitre I

*Evolution des Ecoles
Primaires en Algérie*

Chapitre I : Evolution des écoles primaires en Algérie

Introduction :

Les pays colonisés tels que l'Algérie ont enregistré un important retard dans le domaine d'éducation. Dès l'indépendance, l'Etat algérien ayant pris conscience de ce retard avait accordé une grande importance au secteur éducatif pour faire face à l'analphabétisation de la population héritée durant la période coloniale.

Un effort considérable est consenti pour le développement de l'éducation, qui est une priorité nationale, qui contribue à la réalisation des stratégies de développement économique et sociale initiée par le jeune Etat algérien. L'un des principes fondateurs de socialisme, modèle de développement adopté par l'Algérie.

L'action de l'Etat vise à consolider la démocratisation de l'enseignement et à améliorer la réforme du système éducatif en ciblant l'enseignement primaire comme cycle prioritaire.

Dans ce présent chapitre, nous nous intéresserons dans la première section à présenter l'essor des écoles primaires en Algérie, conséquence des choix économiques et politiques du pays au lendemain de son indépendance. Dans la seconde section nous examinerons l'intervention de l'Etat dans la gestion des écoles primaires.

Chapitre I : Evolution des écoles primaires en Algérie

Section 01 : Aperçu historique des écoles primaires en Algérie avant l'indépendance :

L'évolution rapide du nombre des écoles primaires traduit le modèle de développement de l'Algérie qui a voulu effacer les séquelles de la colonisation par l'alphabétisation des Algériens.

En nous référant à une documentation relative à l'histoire des écoles primaires en Algérie, nous allons considérer trois grandes périodes qui caractérisent l'histoire des écoles primaires : la première commence avant 1830, sous le règne turc, la deuxième période passe de 1830 à 1880 caractérisée par la généralisation de la colonisation de peuplement et la dernière de 1880 à 1954, la veille de déclenchement de la guerre de libération nationale.

1-1- La première période avant 1830

Cette période commence par l'arrivée des Turcs, sous l'empire ottoman, et se termine en 1830 avec le débarquement des troupes françaises.

A cette époque, les lieux d'enseignement se situaient au niveau des mosquées, zawiya, ribat et la madrasa où leur seul objectif était l'apprentissage de quelques sourates de Coran, les mathématiques et l'astronomie¹. Le financement de l'enseignement se faisait par le système de waqf.

1-2- La deuxième période de 1830 à 1880

A cette période, la France organise une instruction primaire publique au sein de son territoire qui rend la scolarisation obligatoire et impose une création d'une école primaire par commune, c'est la loi de GUIZOT qui va organiser ce système d'enseignement².

Le même dispositif va être appliqué en Algérie mais à un degré limité puisque le pays est sous la domination des colons. Les écoles sont donc ouvertes mais elles étaient peu fréquentées par les Algériens.

Après 1848, l'Algérie est considérée comme une partie intégrante du territoire français et dispose d'une administration civile propre à elle sous commandement militaire,

¹ Eliaou ;gaston guedj, l'enseignement indigène en Algérie au cours de la colonisation 1832, 1962, ;www ;cagrenoble ;fr<ecoles<enseignement, le 10/05/2018 ; 21H54.

² Eliaou ;gaston guedj, l'enseignement indigène en Algérie au cours de la colonisation 1832, 1962, ;www ;cagrenoble ;fr<ecoles<enseignement, le 10/05/2018 ; 21H54.

Chapitre I : Evolution des écoles primaires en Algérie

avec trois départements « Alger, Oran, constantine »¹. Il s'agit ici des trois principales provinces qui existaient sous le régime turc.

Avec la mise en place des bureaux arabes, Le gouvernement français décide de créer des écoles «arabe-française» qui ont été ouvertes dans les principaux centres urbains, où l'enseignement de l'arabe est permis afin d'attirer la population Algérienne. Ces écoles «arabe-française» avait eu un succès auprès des populations autochtone, mais la population européenne avaient contesté ces écoles et n'ont pas cessées de réclamer sa suppression. A la suite de cela, les écoles primaires «arabe-française» ont fermés leurs portes.

1-3- La troisième période de 1880 à 1954

La loi JULES FERRY² a été appliquée en Algérie dans le but d'assurer un enseignement de masse, mais plusieurs facteurs empêchent l'atteinte ces objectifs comme : la croissance démographique et le manque d'infrastructure qui ne peut pas répondre au principe de scolarisation obligatoire.

Les premières écoles concernent les centres de colonisation. Elle est crée à partir de 1870 –1880. En Kabylie on note la création des écoles de: « Djemaa-Saharidji, Tizi-Rached, Mira et Taourit Mimoun », d'autres vont être implantées sur le territoire algérien³.

A partir de 1892, une séparation scolaire avait été intégrée pour distinguer l'enseignement prodigué aux européens d'algerie de l'enseignement dispensé aux algériens. L'objet de l'enseignement destiné aux algériens dans des écoles spécialisées était d'améliorer la qualification de la main d'œuvre algérienne pour répondre aux besoins de la colonisation⁴.

A partir de 1944, un nouveau plan de scolarisation était élaboré qui prévoyait une augmentation progressive de la scolarisation étalée sur 20 ans et destiné à obtenir une scolarisation totale. Un nouvel élément devait favoriser la scolarisation qui est la fusion des

¹ DESVAGES HUBERT, « La scolarisation des musulmans en Algérie (1882-1962) dans l'enseignement primaire public français. https://www.press.fr/doc/camed_0395-9372_num_4_1_1678. Le 10/05/2018, 20H22.

² La loi JULES FERRY stipule que l'école publique est gratuite, laïque et obligatoire.

³ AIT MIMOUNE Safia, « Education, territoire et amorce d'un processus de développement local », Mémoire Magister ; UNT Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou, science économique, 2010/2011. Page 72.

⁴ AIT MIMOUNE Safia, « Education, territoire et amorce d'un processus de développement local », Mémoire Magister ; UNT Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou, science économique, 2010/2011. Page 73.

Chapitre I : Evolution des écoles primaires en Algérie

deux enseignements européen et musulman. Au même moment, les algériens commençaient à adhérer à la nécessité de scolariser leurs enfants¹.

S'il ya eu une création des écoles primaires et une généralisation de l'enseignement primaire en algérie, cela n'a pas été de manière uniforme et équitable partout sur le territoire algérien. Et ce la n'a pas profité à tous les enfants. Ceux des algériens ont largement été écartés ce qui explique un fort taux d'analphabétisation au lendemain de l'indépendance.

Section 2 : L'enseignement primaire dans l'Algérie indépendante.

Il s'agira de voir l'évolution des écoles primaires dans un contexte favorable de développement économique et social, dans une algérie libérée de la domination coloniale.

L'objectif du nouvel Etat algérien est l'école pour tous dans le cadre d'un pays qui a choisi la voie socialiste.

2-1- L'enseignement primaire

Selon les principes du congrès de la Soummam (1956), la charte de Tripoli (1962) et la charte d'Alger (1964), l'enseignement primaire est obligatoire et gratuit pour tous les enfants de 6 à 15 ans, c'est l'un des principes fondamentaux de l'algérie socialiste et l'un des piliers de la révolution culturelle à côté de la révolution industrielle et agricole.

Rappelons que : « une école primaire est un établissement où l'on accueille des individus appelés écoliers ou élèves afin que des professeurs leur dispensent un enseignement de façon collective »².

L'école primaire algérienne est le premier degré de l'enseignement, il permet principalement l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et des bases des mathématiques. C'est d'ailleurs l'objectif de tout enseignement élémentaire à travers le monde : lire, écrire, calculer. L'enseignement primaire est composé d'un :

¹ DESVAGES HUBERT, « La scolarisation des musulmans en Algérie (1882-1962) dans l'enseignement primaire public français. https://www.press.fr/doc/camed_0395-9372_num_4_1_1678. Le 10/05/2018, 20H22

²Article 34 relative a l'éducation préparatoire de La loi d'orientation sur l'éducation national 08.04.2008

2-1-1- Enseignement préscolaire :

L'enseignement préscolaire non obligatoire, est assuré dans des classes préparatoires ouvertes dans des écoles primaires. Cet enseignement est destiné aux enfants âgés de 3 à 6 ans. L'enseignement préparatoire qui est obligatoire, correspond au stade final de l'enseignement préscolaire. Il prépare les enfants âgés de 5 à 6 ans à l'accès à l'enseignement primaire et vise à les préparer, en installant les premiers éléments d'initiations aux apprentissages fondamentaux pour leur permettre une intégration souple à l'école primaire. C'est en quelque sorte une forme de familiarisation avec leur nouvel espace de vie collective. Ce sont essentiellement des activités de maîtrise des outils de travail (stylo, crayon, livre, cahier...).

2-1-2- Enseignement primaire, dit premier pallier de l'enseignement :

L'enseignement primaire est obligatoire et gratuit, il est consacré par la constitution algérienne. Sa durée est de 5ans depuis la rentrée scolaire 2003/2004. Il est destiné aux enfants âgés de 6 ans révolus sauf dérogation d'âge accordée selon des conditions fixées par le ministère d'éducation nationale.

L'objectif de l'enseignement primaire est de doter les élèves des outils d'apprentissage essentiel (la lecture, l'écriture et les calculs), d'acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre tout au long de leur vie. En somme, la mission de l'enseignement primaire est la formation de citoyen selon le projet de société adopté par le pays. La fin de scolarisation dans l'enseignement primaire est sanctionnée par un examen final, traditionnellement appelé « examen de sixième ».

2-2- Evolution des réformes du système éducatif :

L'édification du système éducatif algérien s'est réalisée à un rythme rapide depuis l'indépendance 1962 qui peut être justifié par l'augmentation de taux de scolarisation et l'augmentation de nombre d'enseignant, plusieurs réformes ont été entreprises notamment les écoles primaires.

Chapitre I : Evolution des écoles primaires en Algérie

Avant la rentrée scolaire 2004 /2005, le système éducatif fonctionnait selon les principes fondamentaux définis par l'ordonnance d'avril 1976¹.

Nous rappelons quelques éléments de cette ordonnance, qui ont été à la base de bouleversement du système qui existait déjà. La décision la plus importante est l'arabisation dans toutes les disciplines d'enseignement. Depuis 1980, la langue arabe, langue nationale, est devenue obligatoire dans l'enseignement de toutes les matières. Quant au français il est devenu une langue étrangère comme toutes les autres langues (anglais, espagnol, la russe, allemand...).

Le deuxième élément pertinent dans cette ordonnance est la gratuité de l'enseignement et son obligation pour tous les algériens âgés de 6 à 16 ans. L'objectif est la démocratisation du savoir, l'égalité des chances et l'idéal de la justice sociale².

Depuis le début des années 2004 /2005, on a observé une suppression progressive de l'ordonnance de 1976. Le système scolaire du premier et deuxième palier (primaire et moyen) a connu des changements. Le système moyen passe d'une durée de 3 à 4 ans, celui du primaire passe de 6 à 5 ans³.

Section 3 : Le champ d'intervention de l'Etat dans la gestion des écoles primaires :

L'Etat algérien joue un rôle important en matière de développement du système éducatif. Son action vise principalement à démocratiser l'enseignement et d'assurer l'égalité des chances pour l'accès à l'école. Car conscient de l'importance de l'éducation en tant qu'investissement productif et stratégique qui elle mobilise des compétences et des moyens, afin de prendre en charge la demande sociale nationale d'éducation.

3-1- L'encadrement pédagogique et technique :

L'Etat algérien à travers le ministre de l'éducation qui dispose de toutes les compétences en matière éducatives exerce une tutelle sans partage sur tous les aspects liés à la

¹ Ordonnance n°76-35, de 16 avril 1976, portant sur l'organisation de l'éducation et de la formation.

² M. Guedoume : « représentation et pratique enseignante dans une approche par compétence du FLE au secondaire Algérien » ;thèse, unv d'Oran ; 2009/2010

³ M. Guedoume : « représentation et pratique enseignante dans une approche par compétence du FLE au secondaire Algérien » ;thèse, unv d'Oran ; 2009/2010

Chapitre I : Evolution des écoles primaires en Algérie

présentation de service pédagogique et technique qui consiste à : la fixation des programmes d'études, les moyens d'enseignement, les statuts des personnels, la carte scolaire, les examens et la formation des personnels¹.

L'action de l'administration centrale est soutenue et complétée au niveau local par les directions de l'éducation, qui se trouvent dans chacune des 48 wilayas du pays pour l'assouplissement de la gestion. A l'exception de la capitale qui dispose d'une inspection académique spécifique².

La direction de l'éducation est chargée de l'application et du suivi de la politique éducative au niveau local et détermine les conditions de recrutement et de gestion des carrières des différentes catégories du personnel enseignant. Par ailleurs, l'Etat leur garantit la disponibilité des ressources et des moyens nécessaires pour confier au personnel de l'éducation nationale un statut moral, social et économique (salaire, assurance social et les vacances...).

3-2- Les contributions financière :

A l'exception des dépenses liées au gardiennage et à l'entretien des écoles primaires assuré par la commune, l'Etat prend en charge la quasi-totalité des dépenses de personnel pédagogique, administratif et technique.

Il prend aussi la totalité des dépenses d'équipements et les dépenses à caractère social en vue d'assurer l'égalité des chances et l'équité entre tous les élèves et garantir leur scolarité dans de bonnes conditions, a travers notamment de l'allocation de scolarité de 3000 dinars pour les plus diminués, plus les victimes du terrorisme et la gratuité du manuel scolaire.

3-3- La carte scolaire :

La carte scolaire, désigne un système d'affectation des élèves dans une école, un collège ou un lycée publics situé dans un secteur géographique où ces élèves sont domiciliés. La carte scolaire a pour but d'organiser l'implantation de tous les types d'établissements scolaires publics et des infrastructures d'accompagnement afin de desservir convenablement la population scolarisable³.

¹ Code d'éducation 08-04 du 23 janvier 2008

² Amina YAKHLEF : « la décentralisation et l'école en Algérie ». Thèse doctorat ; UNV paris ; 2008/2009.

³ Article 99 relative a la carte scolaire de La loi d'orientation sur l'éducation nationale 08-04-2008.

Chapitre I : Evolution des écoles primaires en Algérie

Conclusion :

Depuis l'indépendance, l'enseignement primaire était l'une des prérogatives majeures assignées à l'Etat, qui lui a alloué des efforts. Car ce secteur est parmi les grands services publics qui s'inscrivent dans le cadre du développement humain.

Ces efforts fournis par l'Etat visent essentiellement à l'amélioration du rendement du système d'éducation et de formation afin de répondre quantitativement et qualitativement aux besoins du pays en matière de la qualification des ressources humaines.

Dans ce sens, pour assurer une meilleure gestion des établissements primaires, l'Etat Algérien prévoit un assouplissement des tâches de l'administration centrale éducative par le transfert progressif de certaines compétences à la commune.

Chapitre II

La contribution de la commune à la gestion des écoles primaires

Chapitre II : La contribution de la commune à la gestion des écoles primaires

Introduction :

Après l'indépendance de l'Algérie, l'institution communale est devenue le point de départ du développement économique, de l'amélioration et de l'organisation administrative du pays.

En effet, la collectivité locale notamment les communes sont des structures administratives qui doivent prendre en charge les intérêts de la population et d'améliorer le cadre de vie des citoyens. Avec les nouveaux choix économiques et politiques du jeune Etat Algérien, les communes vont véhiculer les stratégies de développement.

C'est ainsi que les différents codes communaux institués dès l'indépendance vont traduire les voies de développement.

Le secteur de l'éducation du premier pallier (primaire) objet de notre recherche, va connaître des changements progressifs. La commune est l'échelon territorial chargé de certaines tâches relatives à la gestion des écoles primaires. Comment se fait cette gestion, question à laquelle tente de répondre ce chapitre qui se décline en deux sections. Dans la première nous retracerons l'évolution du rôle de la commune dans la gestion des écoles primaires à travers les différents codes communaux. Dans la deuxième section, nous examinerons le rôle effectif des communes dans la gestion des écoles primaires.

Chapitre II : La contribution de la commune à la gestion des écoles primaires

Section 01 : La commune et le secteur éducatif à travers les différents codes communaux :

Avant de voir la place qu'occupe le secteur éducatif primaire dans les prérogatives des communes, faisons un bref rappel de l'évolution des communes en l'Algérie.

1-1- Origine et évolution des communes en Algérie :

Le premier repère historique sur les communes est probablement la révolution française 1789 qui a inventé la notion de collectivité locale, la notion d'intérêt public et la notion de citoyenneté. Jusqu'à 1830 l'Algérie, est organisée en provinces beyliks sous l'autorité des turcs (Est, ouest, centre)¹.

Mais à partir de 1830, le colonialisme Français va s'inspirer de l'ordre territorial de la France pour le calquer sur l'Algérie, mais va garder le même découpage turc². Cependant, comme il s'agit d'une stratégie de colonisation, la notion de commune est différente pour le cas de l'Algérie, cela signifie que des communes spécifiques seront créées à l'image : des communes mixtes (CM) et des communes de pleins exercices (CPE). Les communes de pleins exercices ont été créées dans les régions à forte densité de population française ; il s'agit des communes décentralisées dotées d'une personnalité morale, d'un budget, d'un patrimoine ainsi que de leurs propres organismes. Elles sont administrées par une assemblée et un pouvoir exécutif élus par les seuls citoyens français. Il faut souligner que, la création de ces dites communes favorisait les européens car, l'augmentation de leurs nombres était significative, de 96 communes en 1878 à 276 communes en 1921. Concernant les communes mixtes, elles ont été instituées dans des régions à forte concentration de population algérienne. Ces communes englobaient des douars et des centres de colonisation, sont devenues en 1937 des centres municipaux.

Après l'indépendance, l'Algérie reprend la même division que la France dont le nombre des communes est de 1485 avec 15 départements. L'insuffisance des ressources financières et humaines va diminuer le nombre de communes jusqu'à 631 en 1963³.

Pour répondre aux exigences dictées par les contraintes économiques et sociales, voir même politiques, l'Algérie a entamé de grandes réformes à travers les différents codes communaux :

¹ Madame AGHARMIOU ; Cours stratégie des collectivités locales, spécialité management public Année 2017.

² Madame AGHARMIOU ; Cours stratégie des collectivités locales, spécialité management public Année 2017.

³ Saba Koceila ; « autonome financière des collectivités locales en Algérie », mémoire de master promotion 2012/2013. UAM. Béjaïa.

Chapitre II : La contribution de la commune à la gestion des écoles primaires

1-1-1-Le premier code communal de 1967 :

L'ordonnance n°67-24 du 18 janvier 1967 crée le code communal qui organise la commune Algérienne, spécifie ses attributions et définit son financement.

Le premier article du code communal définit que la commune c'est une collectivité territoriale politique, administrative, économique, sociale et culturelle de base¹. Rappelons que ce code est institué dans un contexte économique et politique particulier de l'Algérie indépendante. Il s'agit du choix de l'Algérie par le modèle de développement basé sur l'industrialisation et la planification centralisée.

1-1-2 Le deuxième code de la commune de 1990 :

La loi n° 90-08 du 7 avril 1990, redéfinit le code communal qui organise la commune algérienne. La loi dit que la commune est la collectivité territoriale de base, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle a un nom et un chef lieu.

Dans ce deuxième code communal, on a retenu plusieurs nouveautés par apport au premier code communal de 1967, notamment, une redéfinition des organes communaux, l'évolution des attributions, des finances et de l'administration communale². La aussi, il s'agit pour l'Algérie d'un nouveau contexte économique, politique et social, puisque l'Algérie adopte une nouvelle constitution de 1989 qui va permettre l'ouverture politique et économique du pays.

1-1-3 Le troisième code communal 2011 :

La loi n°11-10 du 22 juin 2011 redéfinit le code communal qui organise la commune algérienne. La loi dit que la commune est la collectivité territoriale de base de l'Etat, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Nous avons ici les mêmes attributions pour les communes que donnent les codes précédents. Mais un fait nouveau apparaît dans ce troisième c'est la question de l'intercommunalité qui sera dorénavant définie par la loi.

¹ Code communal 1967, www.interieur.gov.dz

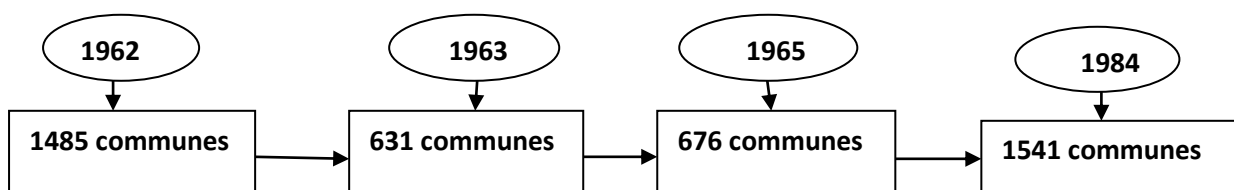
² Code communal 1990, www.interieur.gov.dz

Chapitre II : La contribution de la commune à la gestion des écoles primaires

L'intercommunalité permet à deux ou plusieurs communes de s'associer pour aménager ou développer en commun leurs territoires et gérer ou assurer ensemble des services publics de proximité, l'intercommunalité permet aux communes de mutualiser leurs moyens et de créer des services et établissements publics communs¹.

Nous voyons bien ici, qu'une nouvelle ère s'offre pour les communes Algérienne afin de permettre de mieux rationaliser la gestion de leurs ressources. Remarquons aussi que le troisième code communal vient dans une algérie réorganisée territorialement depuis la grande décentralisation opérée en 1984. Le schéma 1 nous donne l'évolution du nombre de communes depuis 1962.

Schéma 1 : Evolution du nombre des communes après l'indépendance :



Source : Nos regroupements, 2018

1-1-4 L'organisation de la commune :

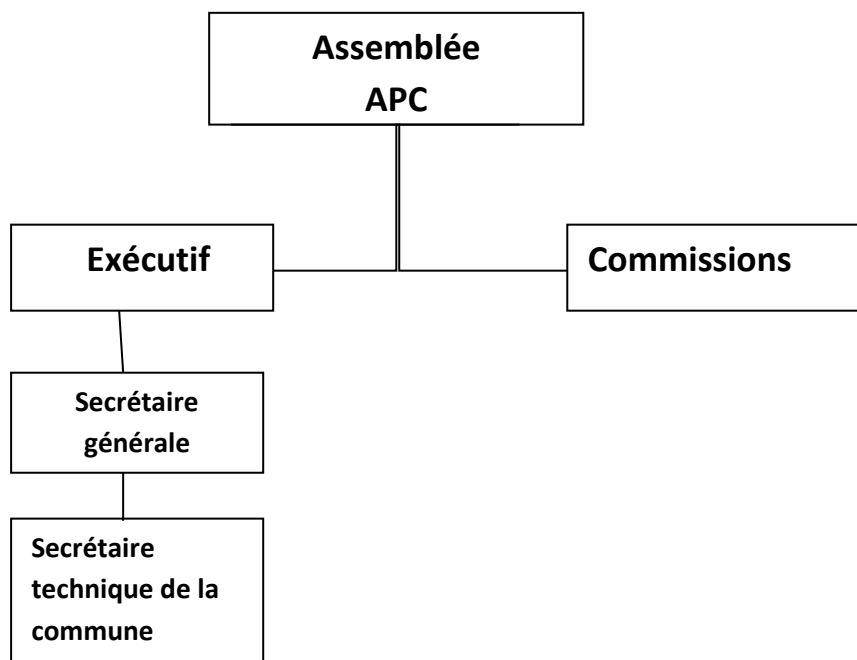
La commune dispose d'organes propres d'une assemblée populaire communale et d'un exécutif communal. L'assemblée communale est élue au suffrage direct. Les délibérations de cette assemblée sont mises en application par l'exécutif communal. Toutes les communes qu'elles soient urbaines ou rurales ; qu'elles aient une vocation agricole, industrielle ou touristique, quels que soit l'étendue de leur territoire, l'importance de leur population, les ressources qu'elles possèdent, ont toutes la même organisation hormis la Capitale algier et le centre industriel du sud algérien Hassi Messaoud².

¹ Selon Code communal 2011, l'intercommunalité est définie, www.interieur.gov.dz

² AÏT MIMOUNE Safia, « Education, territoire et amorce d'un processus de développement local », mémoire de Magister, Univ Tizi Ouzou, 2010/2011.

Chapitre II : La contribution de la commune à la gestion des écoles primaires

Schéma 2 : Organigramme de la commune :



Source : Nos regroupements, 2018.

1-2 La décentralisation et le secteur éducatif :

La décentralisation a constitué un virage important dans l'organisation territoriale en Algérie puisque le nombre de commune est passé à 1541 en 1984. Ce qui a eu un impact certain sur le rôle des communes notamment dans le secteur éducatif, question qui nous intéresse.

1-2-1- Signification de la décentralisation :

La décentralisation est perçue en sciences économiques comme l'un des fondamentaux du développement local.

La décentralisation est, par définition, le transfert des prérogatives de l'Etat à des entités locales pour assurer une meilleure gestion des ressources existantes et un bon fonctionnement des institutions publiques. Sans être indépendantes de l'Etat, les collectivités chargées de la gestion jouissent d'une autonomie de décision. Elles ne sont pas tenues de se tourner à chaque fois vers l'Etat pour lancer tel projet ou financer telle opération. Elles peuvent prendre les décisions qu'elles

Chapitre II : La contribution de la commune à la gestion des écoles primaires

jugent nécessaires au niveau local pourvu qu'elles ne soient pas en contradiction avec les lois nationales. C'est ce qu'on appelle le principe de la libre administration, le rôle de l'Etat se limite à vérifier la légalité des actes des collectivités locales.

Pour les limites de notre étude, on s'intéressera à la commune qui représente une entité territoriale décentralisée, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, elle a des prérogatives pour se doter des différents services nécessaires pour son fonctionnement et cela selon le code communal 1990¹.

1-2-2- les compétences éducatives de la commune selon la loi :

Les prérogatives de la commune ne portent pas sur la pédagogie ou la rémunération des enseignants, mais ce sont plutôt les structures qui intéressent la commune. Les obligations portant sur les communes ne visent que l'enseignement primaire. Les attributions de la commune en matière de gestion des écoles primaires sont précisées par le code communal. On peut retracer l'évolution de ces attributions à travers les différents codes communaux :

- **le premier code communal du 18 janvier 1967** selon article 161, dans les conditions fixées par le décret « *l'assemblée populaire communale participe à la réalisation des programmes de construction scolaire et contribue aux charges d'entretien des établissements scolaires et des foyers de jeunesse implantés sur le territoire de la commune* »².

Nous comprenons ici que seuls la réalisation du bâti et son entretien était assuré par les communes.

- **Le deuxième code communal du 1990**, consacre tout un chapitre intitulé « enseignement fondamental et préscolaire » : Il détermine les attributions de la commune en matière de gestion des écoles primaires, dont des nouvelles compétences sont allouées à cette cellule de base et cela selon l'article 97 du code communal : « *conformément aux normes nationales et à la carte scolaire, la réalisation des établissements de l'enseignement fondamental relève de la compétence de la commune. Elle prend en charge l'entretien des établissements.....* ».

¹Madame MOULLA, Cours gestion budgétaire, spécialité management public Année 2017.

² Code communal n° 67-24 de 18 janvier 1967.

Chapitre II : La contribution de la commune à la gestion des écoles primaires

La nouveauté est apportée dans l'article 98 du code communal : « *la commune prend toute mesure destinée à favoriser le transport scolaire* ». De plus un autre volet est assuré par les communes à travers l'article 99 du code communal : « *la commune initie toute mesure de nature à favoriser et promouvoir l'enseignement préscolaire* »¹.

- **Le troisième code communal 2011**, Le code de 2011 précise les nouvelles prérogatives des communes en matière de gestion des écoles primaire, il s'agit des cantines et du transport scolaire, ainsi que l'article 122 : « *réaliser les établissements de l'enseignement primaire conformément à la carte scolaire nationale, et en assurer l'entretien, réaliser et gérer les cantines scolaire et veiller à s'assurer la disponibilité des moyens de transport aux élèves et prendre le cas échéant dans le cadre de la législation et la réglementation en vigueur, toute mesure destiné a promouvoir de l'épanouissement de la petite enfance, les crèches et jardins d'enfants, l'enseignement préscolaire et l'enseignement culturel et artistique* »².
- **Le dernier code communal 2017**, garde les mêmes compétences et prérogatives en matière de gestion des écoles primaires, précisé dans l'article 122³.

1-3 Le financement des écoles primaires :

Certaines charges concernant l'éducation et relevant de la commune sont supportées par le budget communal propre, c'est à dire sans prendre en compte les subventions de l'Etat.

1-3-1- Les ressources de la commune :

La mobilisation des ressources communales se fait dans un cadre réglementaire spécifique comme stipulé dans le code communal. On tient à souligner qu'il y a des impôts et taxes qui reviennent exclusivement et/ou partiellement aux collectivités locales.

¹Code communal de 1990 articles 97, 98 et 99

² Code communal 2011 article 122.

³ Code communal 2017 article 122.

Chapitre II : La contribution de la commune à la gestion des écoles primaires

1-3-1-1-Les taxes et impôts qui reviennent exclusivement aux collectivités locales :

Parmi les impôts et taxes perçus exclusivement au profit des collectivités locales, on y trouve :

- ✓ la taxe sur l'activité professionnelle (TAP).
- ✓ la taxe d'assainissement.
- ✓ le versement forfaitaire.
- ✓ la taxe d'habitation.
- ✓ droit de fêtes.
- ✓ la taxe spéciale sur les affiches et plaques positionnelles ...etc.

Ce qui signifie, qu'une commune qui n'a pas un tissu économique développé se voit amputée de cette fiscalité locale. C'est le cas de beaucoup de communes dans le territoire de wilaya de Tizi-Ouzou.

1-3-1-2-Les taxes et impôts qui reviennent partiellement aux collectivités locales :

Parmi les impôts et taxes perçus partiellement au profit des collectivités locales, on y trouve :

- ✓ La taxe sur la valeur ajoutée.
- ✓ Impôts sur le patrimoine.
- ✓ La vignette automobile.
- ✓ Taxe sur l'abatage 5DA le kilogramme...et¹.

La aussi, l'importance de la fiscalité perçue dépend de la richesse du patrimoine, du parc automobile des résidents de la commune.

¹ Saba Koceila « autonome financière des collectivités locales en Algérie », Mémoire de master Univ Béjaïa, 2012/2013.

Chapitre II : La contribution de la commune à la gestion des écoles primaires

1-3-2 les dépenses éducatives :

Les dépenses publiques des écoles primaires sont assurées pour une grande part par l'Etat et dans une moindre mesure par les collectivités locales notamment la commune. Cette dernière finance les dépenses relatives au fonctionnement des écoles primaires (maintenance, eau, gaz, électricité, téléphone, fournitures de bureau et pédagogiques, produits d'entretien, le gardiennage...) avec son propre budget communal.

Dans cette section nous avons pu voir que la gestion des écoles primaires incombe aux communes lesquelles se voient chargés de nouvelles tâches comme la prise en charge des cantines scolaires et le transport scolaires.

Section 02 : L'intervention de la commune dans la gestion des écoles primaires :

Dans cette section nous examinerons, les interventions de la commune dans la gestion des écoles primaires qui est limité en raison de partage des compétences avec l'Etat. La politique de décentralisation donne une partie importante à cette cellule territoriale de base à gérer les écoles primaires. Cela consiste en plusieurs tâches : la réalisation des écoles primaires, l'entretien, la restauration et le transport scolaire.

2-1- La réalisation des écoles primaires :

Le code communal de 1967 donne des prérogatives aux APC¹ de construire des écoles primaires, selon les besoin de chaque commune. Cette réalisation doit répondre à la demande sociale en matière d'infrastructure d'établissement d'enseignement primaire.

« La réalisation d'une école primaire doit correspondre à la carte scolaire autant qu'outil de planification intégré à la politique générale de l'habitat et de l'aménagement du territoire visant l'implantation et le déploiement équilibré du réseau d'infrastructure scolaire à travers le territoire national »². L'objectif est de faciliter l'accès des écoliers aux

¹ APC : Assemblée populaire communal : est l'instance délibérante de la commune, ses membres sont élus au suffrage universel pour un mandat de cinq ans.

² La loi d'orientation sur l'éducation 08-04 23 janvier 2008

Chapitre II : La contribution de la commune à la gestion des écoles primaires

établissements d'enseignements scolaires, en tenant compte de la proximité géographique des écoliers.

La construction des écoles primaires doit répondre à plusieurs normes que la commune doit respecter. Le site doit être choisi en fonction des possibilités d'accès, de la proximité des transports publics et certains nombre de critères de qualité. Le but étant d'assurer le bien être des enfants et des enseignants et de permettre le bon déroulement des activités. Le principe étant que l'école soit le plus possible proche de l'élève, dont l'âge rappelons-le se situe entre 4 et 5ans.

D'autres normes relatives à la planification architecturale doit être suivie par la commune afin d'assurer les conditions de confort et de pérennité des bâtiments scolaires¹.

2-2- L'entretien des écoles primaires :

Il est nécessaire de prendre en charge toutes les tâches relatives au ménage quotidien des écoles primaires pour des raisons d'hygiène. Les locaux des écoles primaires doivent être entretenus chaque jour par des personnels de la commune qui sont chargés de nettoyer les salles, les couloirs, les escaliers et plus précisément les sanitaires car le dysfonctionnement de ces derniers peut provoquer des maladies.

Il faut également veiller à l'entretien des tableaux, chaises et les tables qui doivent être désinfectés pour allonger leur durée de vie, ainsi que les lieux et les matériaux de sport qui constitue une partie intégrante du cursus des élèves et contribue à leur bien être. Le nettoyage complet des écoles garantit la santé des élèves et les membres du corps enseignant.

La commune assure les réparations telles que l'installation d'eau, d'électricité et de chauffage, ainsi que les travaux de maintenance comme le renouvellement de la peinture et des vitres...etc.

2-3 Les cantines scolaires :

La cantine scolaire est une structure d'accompagnement de l'école primaire, dont sa mission principale est de préparer pendant toute l'année scolaire et quotidiennement des repas

¹ Article n°100 relative à la carte scolaire, de la loi d'orientation sur l'éducation nationale, 08/04.

Chapitre II : La contribution de la commune à la gestion des écoles primaires

équilibrés, chauds ou sous forme de rations et de les distribuer aux élèves dans l'école¹. Les cantines scolaires sont obligatoires dans toutes les écoles primaires depuis 2011.

En effet, la commune assure le fonctionnement des cantines scolaires à travers la directive qui leur a été adressées par le ministère de l'intérieur et des collectivités locales selon le code communal 2011².

La commune assure la pérennité des cantines scolaires à travers leur approvisionnement en denrées alimentaires ainsi que l'amélioration de la qualité des repas offerts afin de veiller au développement des capacités des élèves pour le bon déroulement de leurs scolarité, à concrétiser les principes d'équité et d'égalité des chances pour la poursuite de leur étude³.

La commune est chargée de la réalisation des cantines scolaires selon les exigences de la carte scolaire de la typologie des constructions scolaires et la nomenclature des équipements fixés conformément à la réglementation en vigueur.

En outre, la commune assure le respect des normes nationales spécifiques concernant l'aménagement des cantines, leur mise en sécurité et leur conformité aux prescriptions d'hygiène.

2-4 Le transport scolaire :

Le transport scolaire est un transport spécifique, effectué à l'aide de moyens conçus pour le transport de plus de neuf personnes, y compris le conducteur, sous forme de service régulier, transportant les élèves scolaires des points d'embarquement vers les établissements d'éducation et d'enseignant et inversement (art 2 décret n° 2015_171 du 6ramadhon 1436 correspondant au 23juin 2015 relatif au transport scolaire)⁴.

Le transport autant qu'un service indispensable au bon déroulement de l'année scolaire est assuré par les la commune, qui prend en charge le transport des enfants des écoles

¹ www.aps.dz/algérie/68864-un décret-exécutif fixant les dispositifs d'application aux cantines scolaires. Le 15/10/2018, 15h37.

² Selon l'article 122 du Code communal 2011.

³ www.lechodalgerie-dz.dz les cantines scolaires : les collectivités locales, 15/10/2018, 18h45.

⁴ Article n°2 décret n°2015-171 du 23 juin 2015, relative au transport scolaire.

Chapitre II : La contribution de la commune à la gestion des écoles primaires

primaires conformément à l'article 122 de la loi n°2011-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune.

Pour assurer la prestation du transport scolaire la commune peut intervenir directement pour leur propre moyen ou par la conclusion d'une convention avec les opérateurs de transport public de personnes (article 6 de même décret).

Selon ce décret, les conducteurs et le véhicule doivent satisfaire certaines conditions parmi :

- _ être âgé d'au moins 26 ans
- _ être titulaire du permis de conduire de catégorie D
- _ être soumis à une enquête d'administration

Les postulants doivent fournir un certificat médical attestant l'aptitude physique et mentale de l'intéressé au poste .Tout véhicule destiné au transport scolaire doit être immatriculé à la catégorie 4¹.

¹ Article n°2 décret n°2015-171 du 23 juin 2015, relative au transport scolaire.

Chapitre II : La contribution de la commune à la gestion des écoles primaires

Conclusion :

Dans ce chapitre nous avons pu voir l'évolution de la commune à travers l'histoire, particulièrement en Algérie. Dès son indépendance plusieurs codes vont définir les prérogatives des communes et les tâches attendues concernant la gestion des écoles primaires, question qui nous intéresse. Ainsi, nous avons pu voir que ce n'est qu'à partir du code communal 1990 que la commune se voit dans l'obligation d'assurer le transport scolaire, alors que la réalisation des cantines est plus récente, 2011.

Chapitre III

***L'intervention de la
commune à la gestion
des écoles
primaires :cas de la
commune d'azazga***

Chapitre III : L'intervention de la commune à la gestion des écoles primaires : cas de la commune d'Azazga

Introduction :

Après avoir donné quelques éclairages théoriques sur la commune et présenté les outils institutionnels qui la régissent, nous nous intéressons maintenant au rôle de la commune dans la gestion des écoles primaires.

L'exploration théorique va être confrontée à la réalité du terrain, c'est-à-dire les écoles primaires de la commune d'Azazga, afin de tenter de répondre à notre questionnement de départ. C'est ainsi que ce dernier chapitre va tenter de montrer la nature de l'intervention de la commune dans la gestion des écoles primaires à travers l'exemple des écoles primaires de la commune d'Azazga. Nous avons choisi deux écoles primaires « KECIRI Mohand et Les Frères MESSAOUDENE », du secteur public et l'école « BENKACI » du secteur privé. Le choix de ces deux écoles va nous aider à mieux comprendre la question de la gestion des écoles primaires et les éventuels dispositifs existants.

Ce chapitre est scindé en trois sections. Dans la première, nous présenterons la zone d'étude, la commune d'Azazga qui se situe à 30 km à l'est de la ville de Tizi-Ouzou. Dans la deuxième section, nous allons présenter les différentes modes d'intervention de la commune d'Azazga dans la gestion des écoles primaires, et en troisième section on va mettre l'accent sur l'état des lieux des écoles primaires enquêtées.

Chapitre III : L'intervention de la commune à la gestion des écoles primaires : cas de la commune d'Azazga

Section 01 : Présentation de l'espace d'étude :

Tizi-Ouzou est la wilaya d'Algérie qui a le plus grand nombre de communes. Elle possède 67 communes sur une superficie de 2992,96 km². La commune d'Azazga, située à 30 km de l'Est de la ville de Tizi-Ouzou constitue notre zone d'étude, puisque nous aurons à examiner la gestion des écoles primaires KECIRI Mohand et Les Frères MESSAOUDENE du secteur public et l'école BENKACI du secteur privé. Au total, nous aurons à examiner le cas de trois écoles primaires, car ni le temps ni l'espace requis par ce mémoire ne nous permettent d'explorer plus de terrain.

1- Présentation de la commune d'Azazga :

Comme nous l'avons souligné dans notre approche théorique, on ne peut analyser un aspect quelconque de la commune ou de la ville sans avoir, au préalable, défini celle-ci dans son contexte géographique et démographique. C'est ce que nous présenterons en premier lieu dans cette section.

1-1 La commune d'Azazga :

La commune d'Azazga s'étend sur une superficie de 77,05 km², soit 2% de territoire de la wilaya pour une population globale de 34 683 habitants en 2008 estimée aujourd'hui à 38 255 habitants. Elle se situe à 30 km à l'est de la ville de Tizi ouzou. Elle est traversée par deux routes nationales : la RN n°12 d'est en ouest, et la RN n°71 du nord au sud.

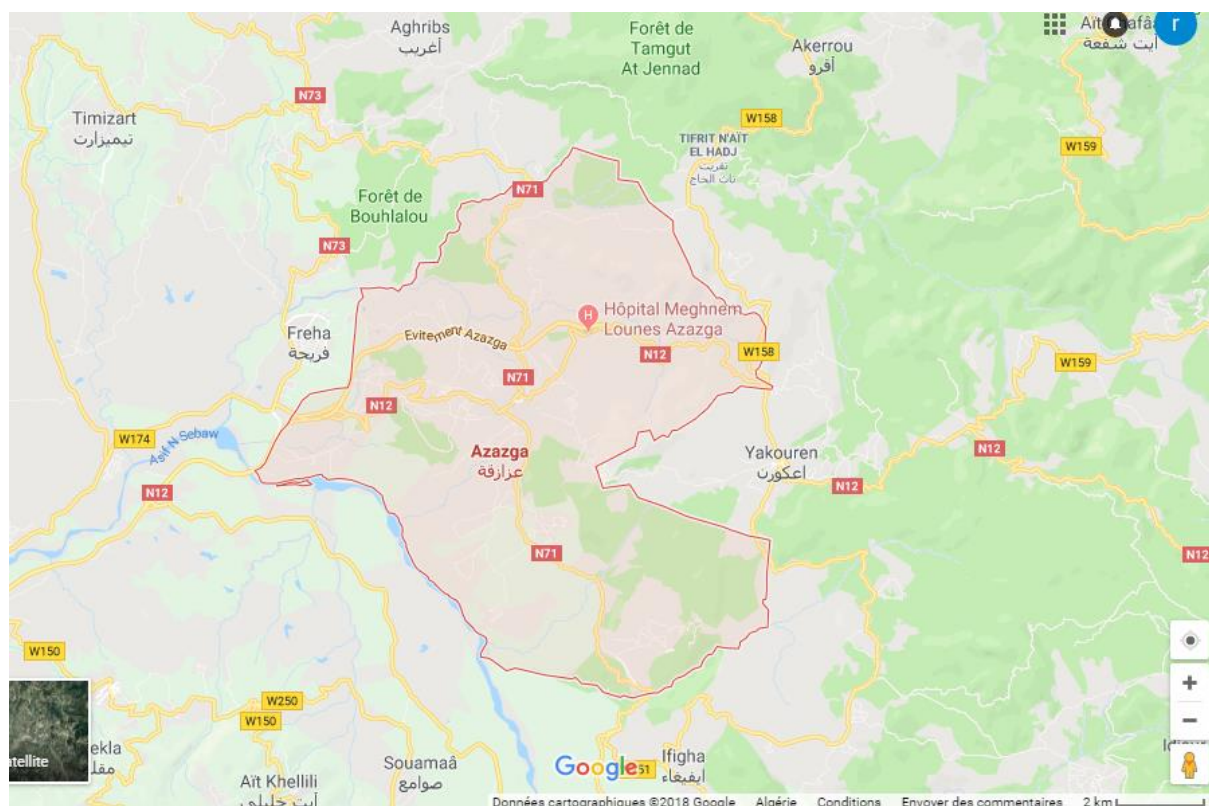
La commune d'Azazga est entourée de six communes. Elle est limitée au nord par la commune d'Aghrive, au nord ouest par celle de Fréha, au sud ouest par celle de Mekla, au sud par celle de Souama, au sud est par celle d'Ifigha et l'est par celle de Yakouren.

La collectivité locale d'Azazga, conformément au dernier découpage administratif, est constituée de :

- Agglomération chef lieu d'Azazga et sa périphérie immédiate : Tadert, Ighilbouzel, Tizi-bouchen, Agouni- guizan et Taâzibt.
- Cinq grandes agglomérations secondaires villageoises qui sont : Aït-bouadha, Cherfa, Tinkichth, Boubroun, Fliki et Hendo.
- Un ensemble de hameaux : Tirsatine, Tinsouine, Rabdha, Imllél, Aït ouhand, Tachrouft et tant d'autres encore.

Chapitre III : L'intervention de la commune à la gestion des écoles primaires : cas de la commune d'Azazga

Figure 1 : Limites administratives de la commune d'Azazga.



Source : Google MAPS.

1-2 La ville d'Azazga :

La ville d'Azazga est l'agglomération chef lieu de la commune et de la daïra du même nom.

Cette entité spatiale est située au centre de l'espace géographique de la commune, tandis qu'on la retrouve légèrement au nord-ouest de l'espace géographique de la daïra.

Il y a lieu de souligner que le premier noyau de la ville d'Azazga est fondé par les français entre 1871 et 1882, avec la création des différents centres de populations à travers le pays.

À l'arrivée des français la ville va être conçue comme village colonial, sur un espace support rectangulaire de 480m de Long et 250m de large, à l'image des différents villages coloniaux.

La ville d'Azazga est le centre de croisement de deux axes routiers importants, la route nationale N°12, traversant la ville d'est en ouest, et la route nationale N°71, traversant la ville du nord au sud. Elle est en outre, entourée d'un vaste et dense réseau de routes secondaires (chemins de wilaya et chemins communaux) qui permet sa liaison avec toutes les contrées de la région d'Azazga.

Chapitre III : L'intervention de la commune à la gestion des écoles primaires : cas de la commune d'Azazga

Au dernier RGPH¹, la ville d'Azazga abritait plus de 70% de la population communale et près de 30% de la population de la daïra. De même qu'elle représente plus de 60% des populations agglomérées des chefs lieux de la daïra d'Azazga. Son poids démographique la propulse au premier rang de la hiérarchie des agglomérations de la daïra, ainsi que de celles de toute la partie et de la wilaya de Tizi-Ouzou.

1-3 Les écoles primaires de la commune d'Azazga :

Il existe sept écoles primaires dans la ville d'Azazga comme le montre la carte 2, Pour montrer le degré de la qualification des APC dans la gestion de ces établissements, on a pris l'exemple de deux écoles primaires publiques, l'école KESIRI Mohand qui se situe au centre ville et celle les Frères MESSAOUDENE qui se trouve à la périphérie de la ville. Comme on peut le voir sur la Figure 2.

Figure 2 : Les écoles primaires de la commune d'azazga :



Source : Google EARTH.

¹ ONS Recensement général de la population et de l'habitat 2008.

Chapitre III : L'intervention de la commune à la gestion des écoles primaires : cas de la commune d'Azazga

Tableau 1 : Identification des écoles primaires enquêtées :

| | Superficie de l'école | Nombre de classe | Superficie de la classe | Superficie de la cour | Superficie de la cantine |
|--------------------|-----------------------|------------------|-------------------------|-----------------------|--------------------------|
| Frères Messaoudene | 777 m ² | 08 classes | 63m ² | 210m ² | 63m ² |
| Kecirimohand | 80 000 m ² | 19 classes | 257,73m ² | 3160m ² | 250m ² |

Source : Notre enquête auprès des écoles primaires étudiée, 2018

Nous avons deux écoles, une très petite, Les Frères MESSAOUDENE avec 8 classes, sur une superficie de 777 m², et KECIRI Mohand qui est 100 fois plus grande que la première, avec 19 classes.

La superficie des classes est différente d'une école à une autre vu que les classes de KECIRI Mohand sont 4 fois plus grandes que celle des Frères MESSAOUDENE. Pour rappel l'école KECIRI est de création coloniale répondant aux normes des écoles primaires de l'époque, immensité des salles de classes, de la cour...etc.

Figure 3 : Ecole publique Les Frères MESSAOUDENE et l'école publique KECIRI Mohand.



Chapitre III : L'intervention de la commune à la gestion des écoles primaires : cas de la commune d'Azazga

1-4 Les écoles primaires privées :

En Algérie, il existe un secteur public et un secteur privé pour les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. L'enseignement privé ne cesse de se développer depuis les années 1990, avec l'ouverture du pays consacrée par la constitution de 1989.

En effet, dans la plupart des grandes villes de l'Algérie comme Alger, Tizi-Ouzou, Bejaïa et Annaba, le nombre des écoles primaires privées est sans cesse croissant, répondant ainsi à une demande importante.

Les écoles primaires privées sont : « des écoles qui ne sont pas administrées par le gouvernement local, elles conservent le droit de sélection de leurs élèves et sont financées grâce aux frais de scolarité qu'elles demandent à leurs élèves »¹.

De nombreuses écoles primaires privées ont vu le jour à Azazga. Elles connaissent un engouement particulier de la part des parents qui veulent donner la meilleure éducation à leurs enfants et des meilleures conditions de scolarisation.

Les écoles privées sont généralement mieux équipées, les classes sont plus grandes et moins chargées, des couloirs plus aérés et une cour plus sécurisée. En plus des moyens et la qualité des locaux, une cantine assure les repas des élèves. Pour montrer comment se fait la gestion des écoles privées, nous avons pris une école privée « BENKACI », qui se situe à la périphérie de la ville.

Tableau 2 : Identification de l'école privée enquêtée :

| | Superficie de l'école | Nombre de classe | Superficie de la classe | Superficie de la cour | Superficie de la cantine |
|----------------------|-----------------------|------------------|-------------------------|-----------------------|--------------------------|
| Ecole privée BENKACI | 900m ² | 11 classes | 300m ² | 520m ² | 80m ² |

Source : Notre enquête au près de l'école privée, 2018

¹Article 47, 50, de la loi d'orientation sur l'éducation nationale, 2008

Chapitre III : L'intervention de la commune à la gestion des écoles primaires : cas de la commune d'Azazga

Figure 4 : Ecole primaire privée BENKACI.



Section 2 : La prise en charge des écoles primaires par la commune d'AZAZGA :

Il s'agira de voir ici la question du financement des écoles primaires, la prise en charge des infrastructures mais surtout celle des cantines et du transport scolaire.

2-1. Le financement des écoles primaires par la commune d'Azazga :

Le budget communal est défini comme étant l'acte administratif prévoyant et autorisant pour une année civile l'ensemble des ressources et des charges de la collectivité locale. Il est subdivisé en deux grandes parties appelées chacune d'elle « section budgétaire ». La première section est dite de fonctionnement, où sont regroupées toutes les opérations de recettes et de dépenses effectuées au titre des opérations courantes relatives à l'exploitation des services, tandis que la seconde est consacrée à l'équipement et à l'investissement où sont retracées les opérations d'acquisition, de cession, de construction de biens meubles et immeubles ainsi que les gros travaux¹.

¹ Cours gestion budgétaire dispensé par Madame MOULLA, spécialité management public, Année 2017.

Chapitre III : L'intervention de la commune à la gestion des écoles primaires : cas de la commune d'Azazga

2-1-1. Le budget de la commune d'Azazga de 2010 à 2018 :

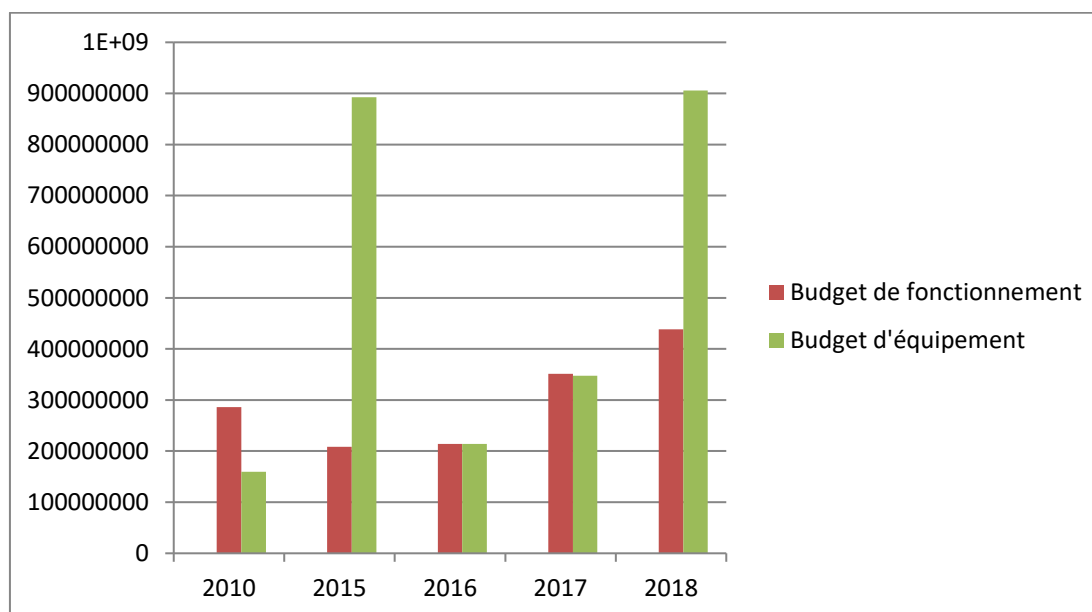
Chaque année, l'Etat octroie des subventions à la commune ce qui augmente le budget communal à côté des recettes communales propres. La part du budget consacrée au fonctionnement des écoles primaires dépend du budget total de la commune d'Azazga. Le tableau 3 ainsi que la figure 6 montre l'évolution du budget total de la commune d'Azazga sur une période de 5 exercices.

Tableau 3 : Le budget total de la commune d'Azazga (en DA).

| Années | 2010 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|--------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Budget de fonctionnement | 286.011.702,20 | 208.121.201,14 | 214.050.183,36 | 351.223.968,71 | 438.291.845,53 |
| Budget d'équipement | 159.358.822,60 | 892.257.412,24 | 214.050.183,36 | 347.692.319,31 | 905.565.720,95 |

Source : Notre enquête au près de la commune d'Azazga, 2018.

Figure 6 : L'évolution du budget total de la commune d'Azazga, en DA



Source : Service des finances de l'APC Azazga et nos calculs.

D'après l'analyse des données de ce graphique, on constate que le budget total change d'une année à une autre. Le montant des recettes d'équipement sont plus important que le montant des recettes de fonctionnement. Pour la commune d'Azazga le montant d'équipement croit plus de deux fois. Ce qui s'expliquerait notamment par le nombre important des projets publics qu'a connu la commune d'azazga tel que : la nouvelle APC, la création de la nouvelle ville d'Azazga qui est un projet toujours en cours....etc. Le budget de fonctionnement est un

Chapitre III : L'intervention de la commune à la gestion des écoles primaires : cas de la commune d'Azazga

budget annuel à l'inverse, de budget d'équipement est pluriannuel c'est-à-dire plus d'une année vue que les projets prennent une plus grande durée pour se réaliser.

2-1-2 Le budget alloué aux écoles primaires de la commune d'Azazga :

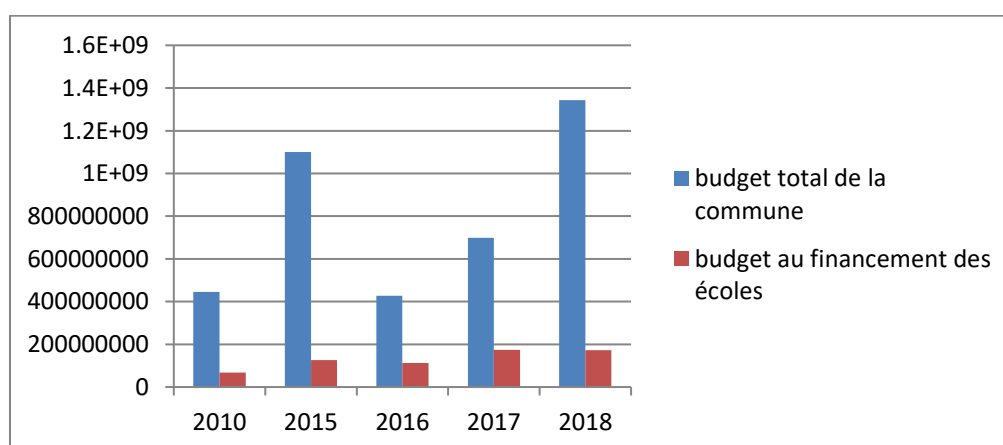
Le budget communal couvre plusieurs dépenses, nous nous intéressons ici à celles des écoles primaires. Le tableau 4 ainsi que la figure 7 montrent la part du budget consacrée au financement des écoles primaires.

Tableau 4: Evolution des dépenses d'éducation de la commune d'Azazga, en DA.

| Année | 2010 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|-----------------|------------------|----------------|----------------|------------------|
| budget total | 445.370.524 ,80 | 1.100.378.613,69 | 428.100.366,72 | 698.916.288,02 | 1.343.857.566,48 |
| Budget consacrée aux écoles primaires Sans restauration | 67.012.344,72 | 125.541.969,5 | 111.968.240,04 | 173.750.010,05 | 172.052.566,76 |
| La part en pourcentage | 15% | 11% | 26% | 24% | 12% |

Source : service des finances : APC d'Azazga et nos calculs, 2018.

Figure 7 : Evolution du budget alloué aux écoles primaire, en DA :



Source : Notre enquête au prés de l'APC d'Azazga, 2018

Chapitre III : L'intervention de la commune à la gestion des écoles primaires : cas de la commune d'Azazga

D'après l'analyse de la figure 7, on constate que la part du budget destinée aux écoles primaires change d'une année à une autre. On observe aussi que les dépenses qui ont été allouées au fonctionnement des écoles primaires étaient très réduites en 2010. Entre 2015 et 2018, ces dépenses augmentent progressivement en raison de transfert de nouvelles tâches à la commune.

La part des dépenses des écoles primaires n'excède pas les 26% du budget total de la commune, c'est-à-dire autour du $\frac{1}{4}$ de l'ensemble des dépenses de la commune.

En valeur relative, la part du budget alloué au financement des écoles primaires se réduit, en 2018 elle ne représente que la moitié de celle de l'année précédente (2017). Pour l'année 2015, les 11% sont à notre sens la conséquence immédiate des effets de l'après crise économique survenue en 2014.

2-1-3 La répartition du budget consacré aux écoles primaires pour l'année 2018 :

Les différentes tâches attribuées par la loi à la commune dans la gestion des écoles primaires sont financées par le budget destiné à ces dernières, chaque tâche à sa part du budget pour assurer son bon fonctionnement. Le tableau 5 et la figure 8 présentent la répartition des dépenses des écoles primaires de la commune d'Azazga pour l'année 2018.

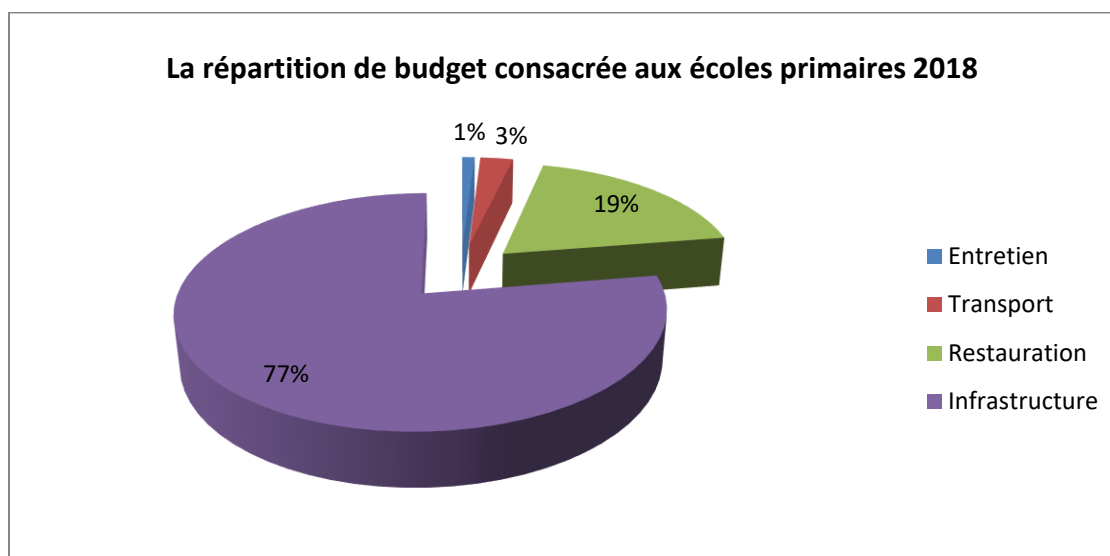
Tableau 5 : La répartition des dépenses des écoles primaire pour l'année 2018, en DA :

| Les tâches | Infrastructure | % | Entretien | % | Transport | % | Restauration | % |
|------------|-----------------------|----------|------------------|----------|------------------|----------|---------------------|----------|
| Montant | 134.971.074,26 | 77% | 200.000.00 | 1% | 4.560.234.00 | 3% | 32.321.358,50 | 19% |

Source : Le service des finances : APC d'Azazga et nos calculs, 2018.

Chapitre III : L'intervention de la commune à la gestion des écoles primaires : cas de la commune d'Azazga

Figure 8 : La répartition de budget consacrée aux écoles primaires publique pour l'année 2018 :



Source : le service des finances : APC d'Azazga et nos calculs, 2018.

Selon la figure ci-dessus, nous constatons que plus des 3/4(77%) des dépenses sont destinés au financement des infrastructures c'est-à-dire des classes supplémentaires. Le reste est réparti pour les autres tâches ; 19% pour la restauration, 3% pour le transport scolaire et 1% pour l'entretien.

2-2 La prise en charge des infrastructures :

Le nombre des écoles primaires se trouvant au niveau de la commune d'Azazga est de 14. La dernière école primaire a été créée en 1995, alors que la plus anciennes a été créée lors de la création de village colonial d'Azazga sous la colonisation française.

Depuis les années 90, il n'y a plus de projets de création des écoles primaires, à Azazga. En revanche, des classes supplémentaires sont implantées au niveau de chaque école souffrant de la surcharge, c'est le cas des écoles: HAFHAF-Rachid, MAHLAL-Said et KECIRI-Mohand. Ce projet est subventionné par l'Etat depuis 2011 et alimenté par le budget communal. Il faut rappeler que la ville d'Azazga connaît un grand problème de glissement de terrain ce qui limite l'espace urbain potentiel pour recevoir de nouveau établissement scolaire,

Chapitre III : L'intervention de la commune à la gestion des écoles primaires : cas de la commune d'Azazga

en plus l'Etat ne finance pas la création d'une école complète. D'où le choix pour les classes supplémentaire.

La procédure de la construction des classes supplémentaires des écoles primaires suivie par l'APC se fait par des techniciens qui rendent visite aux écoles primaires. Ils élaborent des fiches techniques et déterminent le manque des écoles en matière des locaux. Ils proposent alors la construction des classes supplémentaires.

Après l'élaboration de ces fiches relatives à chaque école déterminant l'ensemble de manque d'infrastructure, elles sont ensuite transmises à l'Etat pour les étudier. Dans le cas où l'Etat accepte le projet de construction, il le financera par des subventions qui seront gérées par l'APC.

L'APC commence la procédure relative aux marchés publics, en lançant un avis d'appel d'offre qui vise à obtenir les offres de plusieurs soumissionnaires d'entreprises privées entrant en concurrence. Cette démarche est soumise à un cahier des charges qui détermine les conditions de mise en place du projet. L'APC, plus précisément la commission de jugement ou d'évaluation choisira l'offre la plus avantageuse. Le projet de construction doit être suivi et contrôlé par un bureau d'étude privé qui assurera la procédure de construction selon les normes nationales¹.

Le tableau 6 ainsi que la figure 9, nous donnent l'évaluation des dépenses allouées au financement des infrastructures.

Tableau 6 : Les dépenses allouées au financement des infrastructures depuis 2010, en DA :

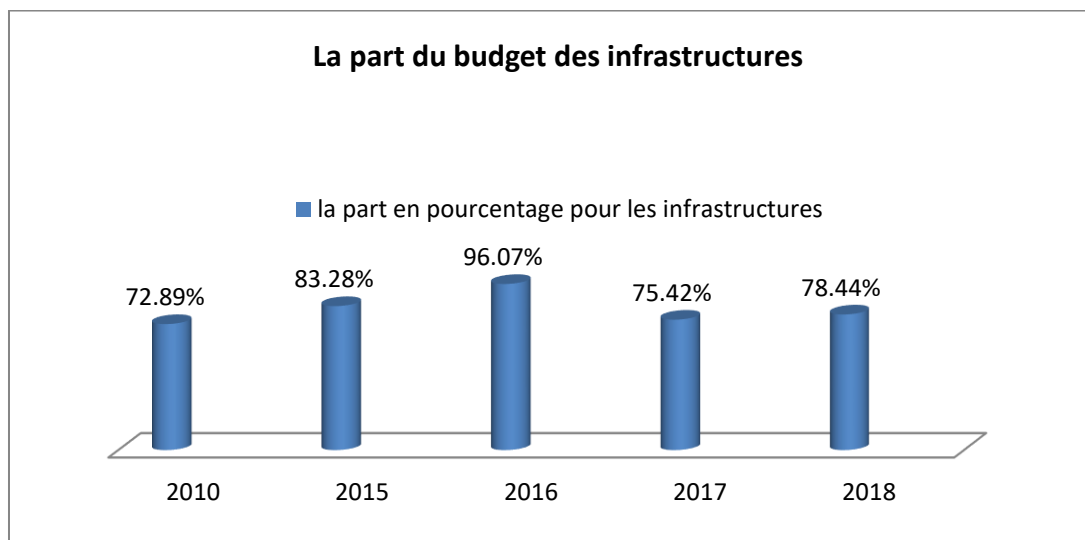
| Année | 2010 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|-----------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Budget total des écoles primaires | 67.012.344,72 | 125.541.969,5 | 111.968.240,04 | 173.750.010,05 | 172.052.566,76 |
| La part des infrastructures | 48.849.757, 37 | 104.558.569,50 | 107.568.240,04 | 131.048.760,05 | 134.971.074,26 |
| La part en pourcentage | 72,89% | 83,28% | 96,07% | 75,42% | 78,44% |

Source : Service des finances : APC d'Azazga et nos calculs.

¹ Notre enquête au prés de l'APC d'Azazga, 2018.

Chapitre III : L'intervention de la commune à la gestion des écoles primaires : cas de la commune d'Azazga

Figure 9 : La part du budget des infrastructures dans le budget total des écoles primaires.



Source : services des finances : APC d'Azazga et nos calculs.

Selon cette figure, on voit bien que l'essentiel du budget alloué aux écoles primaires est destiné aux infrastructures, plus précisément à la construction des classes supplémentaires. On a vu que le taux moyen de ces dépenses dépasse 70%. L'année 2016 vient en tête avec un taux de 96,07% en raison de commencement de projet de construction des classes supplémentaires dans plusieurs écoles primaires de la commune d'Azazga.

2-3- La prise en charge des cantines scolaires :

Selon l'instruction N°978 datant du 28 septembre 2017, les APC ont été appelées à assurer le bon fonctionnement des cantines scolaires. Ce décret définit les modalités d'élaboration du financement des cantines scolaires primaires par la commune au titre de l'exercice de l'année 2018.

La commune doit inclure dans chaque école primaire un gestionnaire et un magasinier qui prendront en charge la gestion de la cantine scolaire et assureront son bon fonctionnement.

Toutes les écoles primaires d'Azazga disposent de cantines scolaires, à l'exception de celle des frères Abdous qui se trouve au centre ville (Tizi bouchène), dont les élèves se restaurent dans l'école voisine

Chapitre III : L'intervention de la commune à la gestion des écoles primaires : cas de la commune d'Azazga

La cantine distribue des repas équilibrés, chauds, pendant l'année scolaire. Les pouvoirs publics allouent 45DA par repas pour chaque élève, qui est alimentés jusqu'à 65DA par le budget communal par le conseil d'administration.

Selon notre enquête, la procédure du choix de fournisseur des denrées alimentaires nécessaires en fonctionnement des cantines scolaires primaires se fait par :

1- Un appel d'offre : ayant pour objet d'approvisionnement en denrée alimentaire des cantines scolaires répartis en lots.

2- Les cahiers des charges transmis aux soumissionnaires qui précisent les conditions du marché public.

3- Le choix des soumissionnaires se fait par la commission du jugement à l'intérieur de l'APC.

4- L'attribution de la soumission se fait par voie de presse¹.

Quant au total des dépenses allouées aux cantines scolaires, on peut remarquer une nette régression depuis l'année dernière, comme le montre le tableau 7.

Tableau 7 : Les dépenses allouées aux cantines scolaires depuis 2010, en

DA :

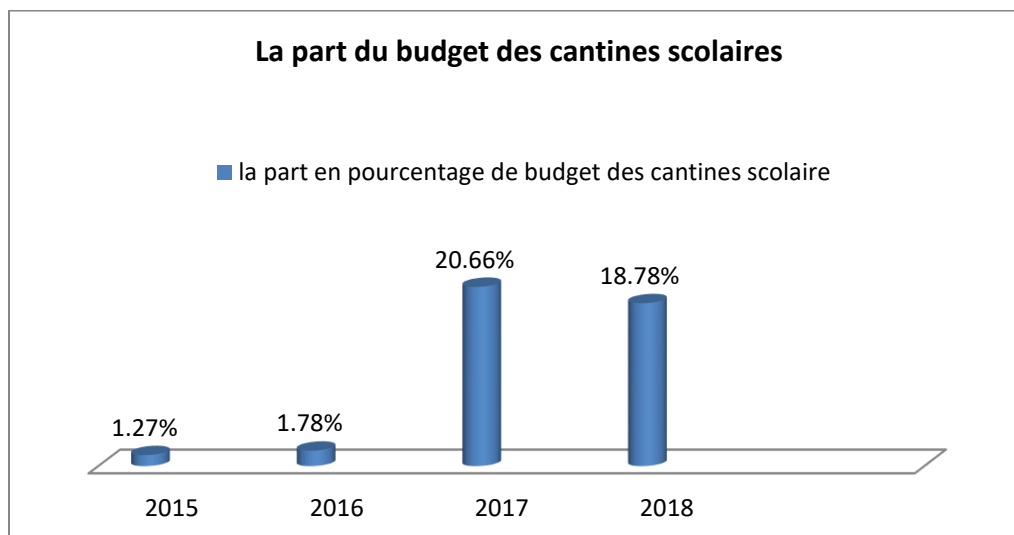
| Années | 2010 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|--------------------------------------|---------------|---------------|-----------------|----------------|----------------|
| Le budget total des écoles primaires | 67.012.344,72 | 125.541.969,5 | 111.968.240 ,04 | 173.750.010,05 | 172.052.566,76 |
| La part des cantines | / | 1.600.000,00 | 2.000.000,00 | 35.903.330,00 | 32.321.258,50 |
| La part en pourcentage | / | 1,27% | 1,78% | 20,66% | 18,78% |

Source : service des finances : APC d'Azazga et non calculs, 2018

¹ Questionnaire adressée au service des marchés publics de l'APC d'Azazga, notre enquête 2018.

Chapitre III : L'intervention de la commune à la gestion des écoles primaires : cas de la commune d'Azazga

Figure 10 : La part du budget des cantines scolaires dans le budget total des écoles primaires :



Source : services des finances : APC d'Azazga et nos calculs.

On constate, d'après la figure ci-dessus, qu'en 2015 et 2016, les taux n'étaient pas remarquables, de près de 2% en 2016. Cette part passe à plus de 20% en 2017 et près de 19% en 2018, en raison de décret n°978 datant du 28 septembre 2017 qui remet la gestion des cantines scolaires à l'APC.

2-4- La prise en charge de transport scolaire :

Le transport scolaire pour les élèves du cycle primaire occupe une place en sein de l'APC d'Azazga, plusieurs bus sont mobilisés au profit des élèves éloignés des écoles primaires, dans le but d'assurer le bien être des enfants mais surtout leur sécurité.

Pour assurer la prestation du transport scolaire, la commune intervient directement par ces propres moyens ou par la conclusion d'une convention avec les opérateurs de transport public de personnes. La ville d'Azazga dispose de sept (7) écoles primaires et chaque école satisfait la population enfantine résidant tout autour, à proximité de l'école. Seule l'école MAHLAL Said assure le transport des enfants du village Imlel car se situant dans une zone éparse.

En cas d'insuffisance des moyens de la commune (les bus communal), la commune fait appel à des opérateurs privés. Selon le décret n°2015-171, les conducteurs et les bus

Chapitre III : L'intervention de la commune à la gestion des écoles primaires : cas de la commune d'Azazga

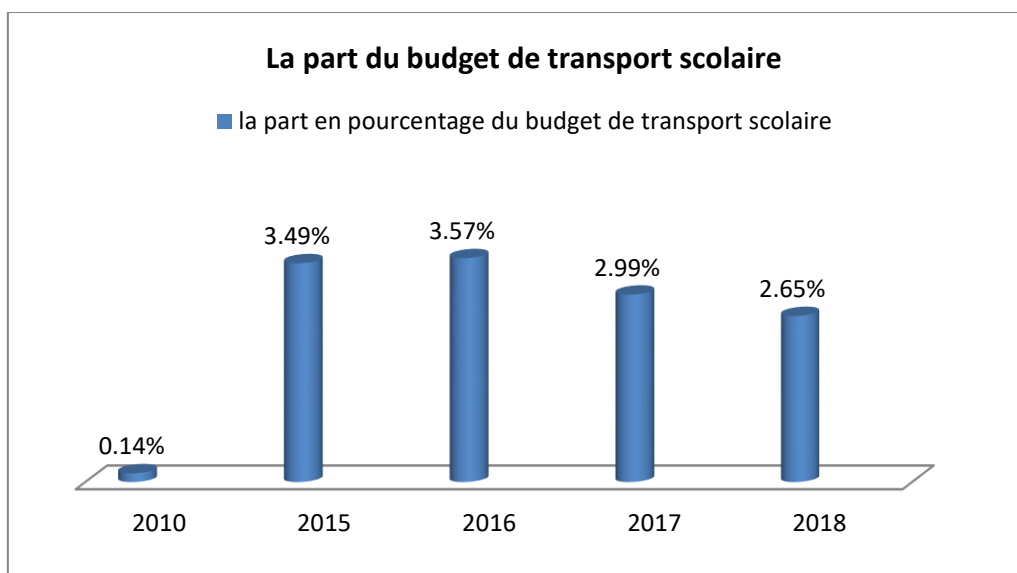
privés doivent satisfaire certaines conditions dans le cahier des charges transmis à ces derniers après un appel d'offre. Le choix des soumissionnaires se fait par la commission de jugement et l'attribution de la soumission par voix de presse¹. Le tableau 8 nous renseigne sur le poids des dépenses allouées aux transports scolaires.

Tableau 8: Les dépenses allouées au service de transport pour les années, en DA :

| Années | 2010 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|--------------------------------------|---------------|---------------|-----------------|----------------|----------------|
| Le budget total des écoles primaires | 67.012.344,72 | 125.541.969,5 | 111.968.240 ,04 | 173.750.010,05 | 172.052.566,76 |
| La part des cantines | 100.000,00 | 4.383.400,00 | 4.000.000,00 | 5.197.920,00 | 4.560.234,00 |
| La part en pourcentage | 0,14% | 3 ,49% | 3,57% | 2,99% | 2,65% |

Source : services des finances : APC d'Azazga

Figure 11 : La part du budget de transport scolaire dans le total du budget des écoles primaires :



Source : services des finances : APC d'Azazga et nos calculs, 2018

On constate que la part du budget allouée au transport scolaire est minime vu que ces écoles sont situées dans un secteur géographique où les élèves sont domiciliés.

¹ Questionnaire adressé au service des marchés de l'APC d'Azazga, notre enquête en 2018.

Chapitre III : L'intervention de la commune à la gestion des écoles primaires : cas de la commune d'Azazga

2-5- La prise en charge de l'entretien des écoles :

Avant chaque nouvelle saison scolaire, la commune fait un contrôle des écoles primaires. Cette opération vise à assurer une meilleure année pour que les élèves et le corps enseignant et administratif seront accueillis dans des meilleures conditions.

L'APC d'Azazga vise à améliorer la qualité de service d'entretien. Plusieurs postes ont été créés dans le cadre du dispositif d'aide à l'insertion professionnelle (DAIP) et des contrats d'intégration professionnelle gérés par l'agence nationale de l'emploi d'Azazga (ANEM). Le recrutement des agents de nettoyage ainsi que les profils en plomberie, climatisation et peinture et d'autres postes nécessitent un diplôme des centres de formation professionnelle et d'apprentissage. Ce renforcement du personnel de l'entretien ambitionne l'amélioration des prestations de services et des conditions de scolarisation des élèves, mais aussi assurer la sécurité quotidienne aux élèves et toutes les autres composantes de l'école.

La décision des travaux d'entretien se fait par une réunion de travail entre les élus de l'APC et les directeurs des écoles primaires qui exposent leurs pénuries en matière de gestion de leurs établissements (mobilier, chauffage,...etc)¹. Le tableau 9 nous donne la part des dépenses consacrée à l'entretien des écoles primaires.

Tableau 9 : Les dépenses allouées à l'entretien des écoles depuis 2010, en DA:

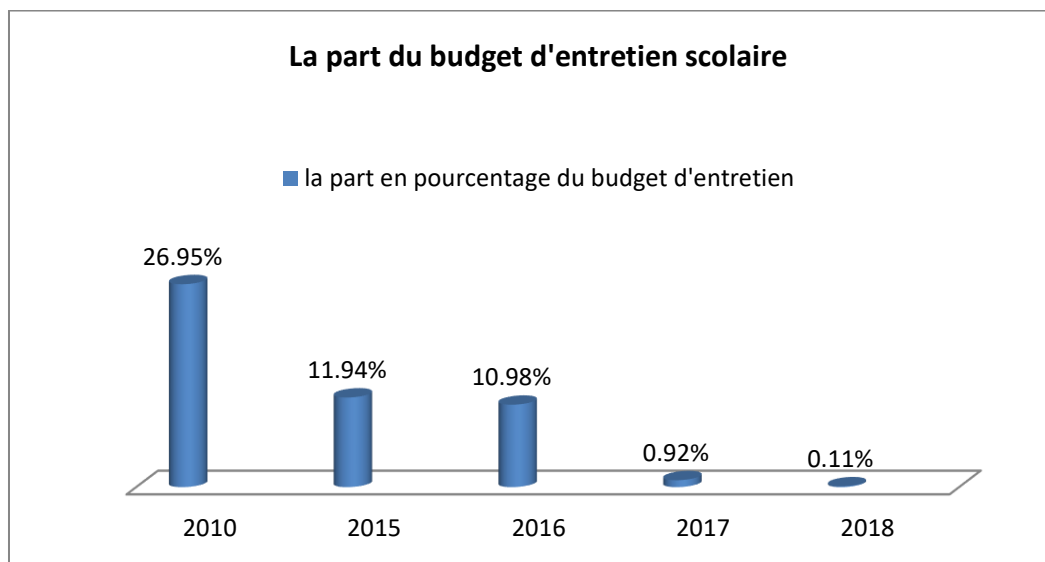
| Années | 2010 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|--------------------------------------|---------------|---------------|-----------------|----------------|----------------|
| Le budget total des écoles primaires | 67.012.344,72 | 125.541.969,5 | 111.968.240 ,04 | 173.750.010,05 | 172.052.566,76 |
| La part du budget de l'entretien | 18.062.587,35 | 15.000.000,00 | 12.200.000,00 | 1.600.000,00 | 200.000,00 |
| La part en pourcentage | 26,95% | 11,94% | 10,98% | 0,92% | 0,11% |

Source : le service des finances : APC d'Azazga et nos calculs, 2018.

¹ Questionnaire adressée au service de construction de l'APC d'Azazga , notre enquête 2018.

Chapitre III : L'intervention de la commune à la gestion des écoles primaires : cas de la commune d'Azazga

Figure 12 : La part du budget d'entretien scolaire dans le budget total des écoles primaires :



Source : le service des finances : APC d'Azazga et nos calculs, 2018.

On constate qu'en 2010, 2015 et 2016, le taux d'entretien est très élevé car la totalité de la tâche d'entretien était à la charge de la commune. En 2017 et 2018, le budget a diminué vu qu'une part est prise par la direction d'éducation.

Section 03 : Etats des lieux des écoles primaires de la ville d'Azazga :

Dans cette section, nous avons à examiner l'état des lieux des écoles primaires, les obstacles rencontrés, les difficultés de fonctionnement, le but étant de montrer l'insuffisance des moyens dont dispose ces établissements scolaires, mais aussi l'impuissance des collectivités locales pour améliorer leur situation.

3-1 : Les différents problèmes rencontrés au niveau des écoles primaires d'Azazga :

Certaines écoles primaires d'Azazga, dont la gestion relève de l'APC, sont très mal entretenues pour accueillir les élèves dans de bonnes conditions. Ces établissements souffrent de plusieurs problèmes tels que, la surcharge des classes, l'état déplorable de certains

Chapitre III : L'intervention de la commune à la gestion des écoles primaires : cas de la commune d'Azazga

établissements qui nécessitent des opérations d'entretien et d'hygiène, et le manque des équipements nécessaires au bon fonctionnement des cantines scolaires.

3-1-1 La surcharge des classes :

La population de la ville d'Azazga a connu une augmentation exponentielle passant de 4665 habitants en 1966¹ à 25000 habitants en 2008². En Conséquence l'augmentation de nombre d'enfants en âge d'être scolarisés à évolué trop vite. De plus, la ville a connu de multiples extensions avec la réalisation de nouvelles cités et bâtisses des particuliers, ce qui n'a pas entraîné la création systématique de nouvelles écoles primaires puisque l'infrastructure est restée inchangée depuis les années 90. Le tableau 10 présente le problème de la surcharge des classes au vu du taux d'occupation des classes.

Tableau 10 : Evolution de taux d'occupation des classes, des écoles étudiées :

| | Nombre d'élève pour l'année scolaire 2018/2019 | Taux d'occupation des classes Année 2018/2019 | Taux d'occupation des classes Année 2017/2018 | Taux d'occupation des classes Année 2016/2017 |
|-------------------|--|---|---|---|
| FrèresMessaoudene | 259 élèves | 70% | 65% | 60% |
| Keciri Mohand | 608 élèves | 100% | 100% | 100% |

Source : Notre enquête auprès des écoles primaires, 2018.

Le tableau 10, montre qu'à chaque rentrée scolaire, celle de l'école KECIRI Mouhand se déroule dans un climat de tension, vu la saturation des classes, ce qui lui a exigé un calendrier à double vacation. Il a donc été procédé à la mise en place d'emplois du temps peu pédagogique, qui n'arrange ni les enseignants et encore moins les élèves et leurs parents.

¹ Recensement général de la population et de l'habitat 1966.

² Recensement général de la population et de l'habitat 2008.

Chapitre III : L'intervention de la commune à la gestion des écoles primaires : cas de la commune d'Azazga

Figure 13 : La surcharge des classes de l'école publique de KECIRI Mohand.



La construction et l'achèvement de salles de classe dans plusieurs écoles primaires de la commune d'Azazga est l'une des priorités du nouvel exécutif communal. A cet effet, les autorités ont fait beaucoup d'efforts pour achever les travaux dans les plus brefs délais. Au niveau du centre-ville d'Azazga où est implantée l'école primaire, « keciri mohand », la construction de trois salles de classe dans cet établissement est devenue une urgence. La réalisation de ces salles de classe est devenue incontournable vu la progression constante du nombre d'élèves qui s'inscrivent dans cet établissement primaire. La première cause c'est le flux important des nouveaux résidents. De plus, les nombreux parents des villages environnants de la ville préfèrent scolariser leurs enfants au centre ville. A signaler aussi, les nombreuses écoles des villages fermées pour insuffisance du nombre d'élève et plusieurs autres facteurs comme l'émigration¹.

Par contre, l'école les Frères MESSAOUDENE ne souffre pas de la surcharge des classes car le projet de construction des classes supplémentaires² est achevé pour l'année 2018-2019, comme le montre la figure 15.

¹ Questionnaire adressé aux écoles primaires d'Azazga, notre enquête 2018.

² Questionnaire adressé aux écoles primaires d'Azazga, notre enquête 2018.

Chapitre III : L'intervention de la commune à la gestion des écoles primaires : cas de la commune d'Azazga

Figure 15 : Les classes supplémentaires

Figure 14: Les classes supplémentaire KECIRI.

Les Frères MESSAOUDENE.



3-1-2 :L'entretien des équipements et l'hygiène :

Chaque année, avant les grandes vacances d'été, les directeurs des écoles primaires constituent un dossier dans lequel ils énumèrent la liste des travaux qui doivent être effectués dans leurs établissements avant la rentrée scolaire. En dépit de cette procédure et selon les résultats de notre enquête, la situation matérielle de certaines écoles n'a pas changé depuis des années. Chaque nouvelle rentrée scolaire, la situation est inchangée avec les mêmes problèmes et les mêmes obstacles matériels.

L'école primaire KECIRI Mohand est un exemple parlant comme nous l'avons noté plus haut. Il s'agit d'une grande école, avec 19 classes et 608 élèves et occupe une superficie de 80 000m². Plusieurs tâches d'entretien sont à la charge de l'APC mais sont ignorées ou bien limitées à certaines opérations de bricolage. Aucune opération consistante n'est assurée ce qui aurait permis la sécurité des élèves dans cette école. Des vitres cassées ou inexistantes laissent les élèves en proie au froid glacial de l'hiver. L'éclairage des classes est défectueux, des poêles à gaz qui chauffent mal à cause du manque d'entretien, des portes déformées, des chaises dépourvues de dossiers, et les interrupteurs et les prises datant de la période coloniale ce qui met la vie des enfants en danger.

Chapitre III : L'intervention de la commune à la gestion des écoles primaires : cas de la commune d'Azazga

Figure 16 : L'état de l'entretien de l'école KECIRI Mohand.



On note aussi, l'absence des sanitaires pour les enseignants, celles des élèves sont très sales et bouchés à plusieurs reprises dégageant une odeur nauséabonde engendrant le risque d'infection. L'insuffisance de femmes et de moyens de ménage, le manque d'eau potable et la négligence sont les facteurs principaux qui empêchent les tâches d'hygiène à s'effectuer convenablement d'une manière quotidienne. La figure 15 nous montre cet état de délabrement avancé de cette école. Vue la situation alarmante qui touche à la sante des enfants et à celles de toutes les composantes de l'école.

Figure 17 : L'état de l'école KECIRI Mohand.



A l'inverse, l'école des Frères MESSAOUDENE semble plus accueillante repeinte périodiquement, agréable et accueillante. Les classes disposent des chaises, chauffages, portes, vitres...etc. Ce qui s'explique par la petite taille de l'école qui n'a que 8 classes et 259 élèves. Mais aussi par l'implication de l'association des parents d'élèves qui s'engage quotidiennement dans la vie de l'école.

En effet l'association des parents d'élèves qui organise à chaque reprise des réunions avec la directrice de l'établissement afin de déterminer le manque en matière des moyens et

Chapitre III : L'intervention de la commune à la gestion des écoles primaires : cas de la commune d'Azazga

des équipements tels que: les câbles, les prises, les lampes et les équipements nécessaires au bon fonctionnement de la cantine ainsi que la peinture des salles de classes. Les parents d'élèves n'avaient donc pas d'autres choix que d'intervenir afin d'améliorer les conditions de scolarisation de leurs enfants, car les autorités locales de l'APC laissent les établissements dans un état de délabrement avancé¹, selon notre enquête et nos propres observations.

Figure 18 : L'école Les Frères MESSAOUDENE.



3-1-3 Les cantines scolaires :

La cantine scolaire est théoriquement un lieu d'une propreté irréprochable où l'élève mange à sa faim des repas consistants et sains afin de compléter sa ration alimentaire quotidienne². Mais la situation réelle dans les écoles enquêtées est préoccupante pour plusieurs cantines scolaires. Par exemple, la cantine de l'école KECIRI Mohand est délaissée par la commune qui est censée l'entretenir et l'aménager.

Cette cantine ne dispose pas des lieux aménagés. A cet effet, l'ancienneté des équipements et le manque du matériel adéquat et de leur entretien menacent la vie des élèves ainsi que tous les autres employés.

La cuisine de la cantine ne dispose pas d'une chambre froide. Le seul réfrigérateur, très ancien, tombe souvent en panne, il est souvent réparé par l'effectif du réfectoire. L'installation du gaz qui ne répond pas aux normes et l'utilisation des réchauds traditionnels mettent la sécurité des effectifs de l'école en danger et rendent la tâche du cuisinier plus difficile.

La superficie de la cantine peut accueillir seulement 120 élèves par service, ce qui oblige l'administration à diviser le nombre d'élèves en 5 services, le premier commence à 10h30 et le dernier à 12h30. Le personnel du réfectoire souffre aussi car le cuisinier ainsi que les deux aides cuisiniers doivent commencer le travail à 4h du matin.

¹ Notre enquête des écoles primaires d'Azazga, 2018.

² Le décret n°978 daté du 28 septembre 2017 relative aux cantines scolaires.

Chapitre III : L'intervention de la commune à la gestion des écoles primaires : cas de la commune d'Azazga

L'eau, matière essentielle pour le bon fonctionnement de tel lieu, manque cruellement. Elle reste livrée en quantité insuffisante par citernes qui sont parfois défectueuses¹ selon notre enquête.

Par contre, l'école publique primaire Les Frères MESSAOUDENE dispose d'une cantine bien équipée malgré sa petite superficie, elle arrive à distribuer des repas aux élèves en deux services grâce à la disponibilité de tous les matériels nécessaires à son bon fonctionnement, et cela revient à l'intervention de l'association des parents d'élèves qui veille au bien être de ces enfants.

3-2 La gestion de l'école privée BENKACI :

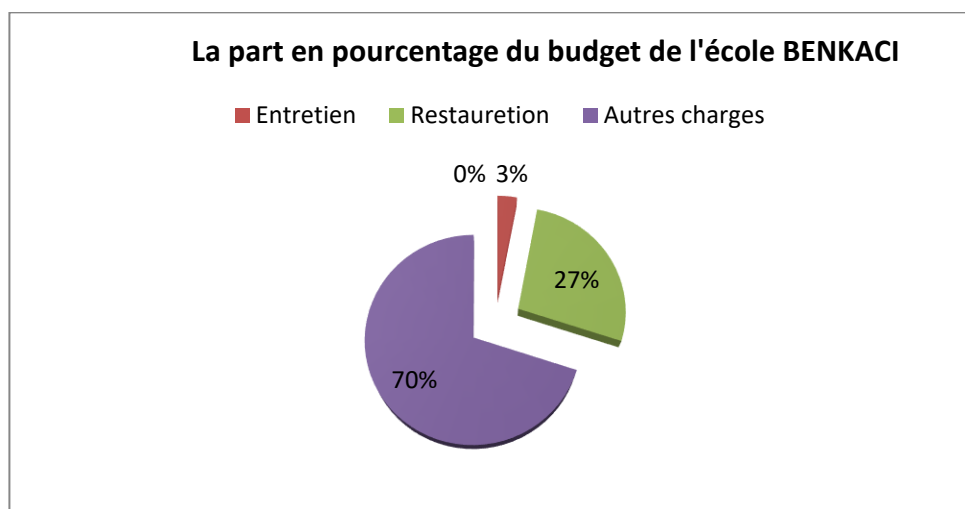
Les écoles primaires privées, elles ne sont pas gérées par les communes, cependant il nous a semblé intéressant de comparer les conditions de fonctionnement de l'école primaires privées avec celles des écoles publiques .Il s'agira de voir ici le mode de gestion des écoles privées à travers l'exemple de l'école BENKACI et la prise en charge des infrastructures, des cantines et du transport. Le tableau 11 et la figure 19 nous donnent la part du budget consacrés à l'entretien et à la restauration.

Tableau 11: Le budget consacré au financement de l'école primaire privée, année 2018 (en DA) :

| | Le budget total | Entretien | La restauration | Autres charges |
|----------------|-----------------|------------|-----------------|----------------|
| Le montant | 10.000.000 ,00 | 300.000,00 | 2.700.000,00 | 70.000.000,00 |
| Le pourcentage | 100% | 3% | 27% | 70% |

Source : Notre enquête auprès de l'école primaire privée et nos calculs, 2018.

Figure 19 : La répartition du budget de l'école primaire privée BENKACI.



¹ Enquête auprès des écoles primaires d'Azazga, 2018.

Chapitre III : L'intervention de la commune à la gestion des écoles primaires : cas de la commune d'Azazga

Source : Notre enquête au près de l'école primaire privée et nos calculs, 2018

D'après l'analyse de la figure 19, on constate que 27% des dépenses sont destinés au financement de la restauration et 3% pour l'entretien, le reste 70% destinés au financement des autres charges.

3-2-1 La prise en charge de la cantine scolaire :

Toutes les écoles primaires privées disposent d'une cantine scolaire, qui distribue des repas équilibrés, chauds pendant l'année scolaire. La restauration dans les écoles privées n'est pas assurée par la commune, c'est l'organisme gestionnaire de l'école qui est responsable de la question des menus, du choix des fournisseurs des denrées alimentaires et du contrôle des personnels du réfectoire. Elle est financée grâce aux frais de scolarité.

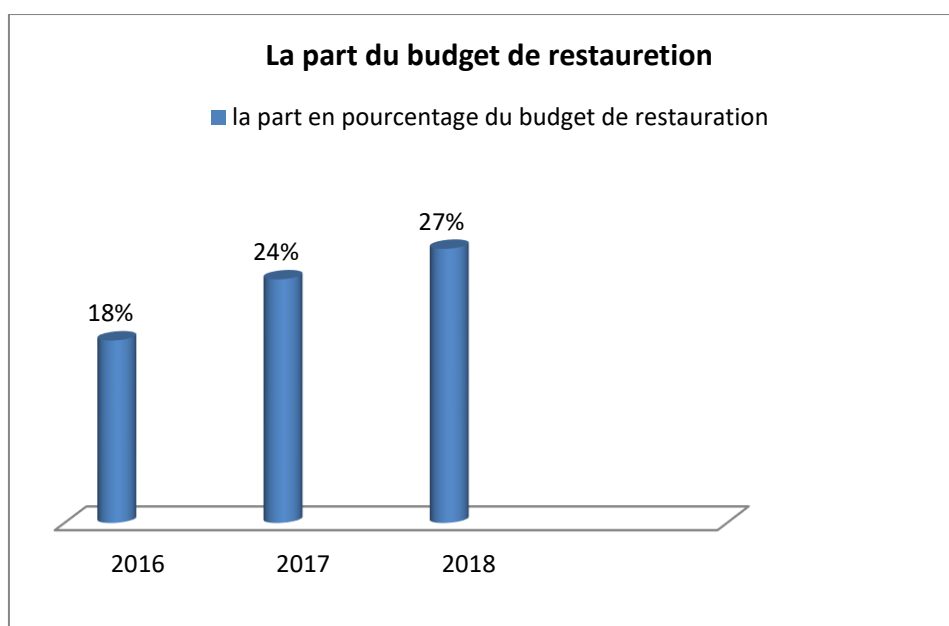
L'école primaire privée BENKACI veille au bien être de ses élèves, sa cantine scolaire garantit quotidiennement aux élèves des repas équilibrés et chauds, elle dispose de la totalité des équipements nécessaires à son bon fonctionnement, les personnels du réfectoire sont qualifiés dans le but d'assurer des meilleurs services aux élèves.

Tableau 12 : Evolution du budget des cantines scolaires :

| Années | 2016 | 2017 | 2018 |
|------------------------|--------------|--------------|--------------|
| La part de la cantine | 1.800.000,00 | 2.400.000,00 | 2.700.000,00 |
| La part en pourcentage | 18% | 24% | 27% |

Source : notre enquête auprès de l'école privée, 2018.

Figure 20 : La part du budget de restauration:



Chapitre III : L'intervention de la commune à la gestion des écoles primaires : cas de la commune d'Azazga

Source : Notre enquête au près de l'école privée, et nos calculs, 2018

On constate, d'après la figure ci-dessus, que la part du budget destinée au fonctionnement de la restauration augmente d'une année à une autre, en raison notamment de l'augmentation du nombre d'élèves. En 2016 le taux d'occupation des classes était de 60%, en 2017 de 80% et en 2018 de 90% d'après notre enquête.

3-2-2 La prise en charge de l'entretien :

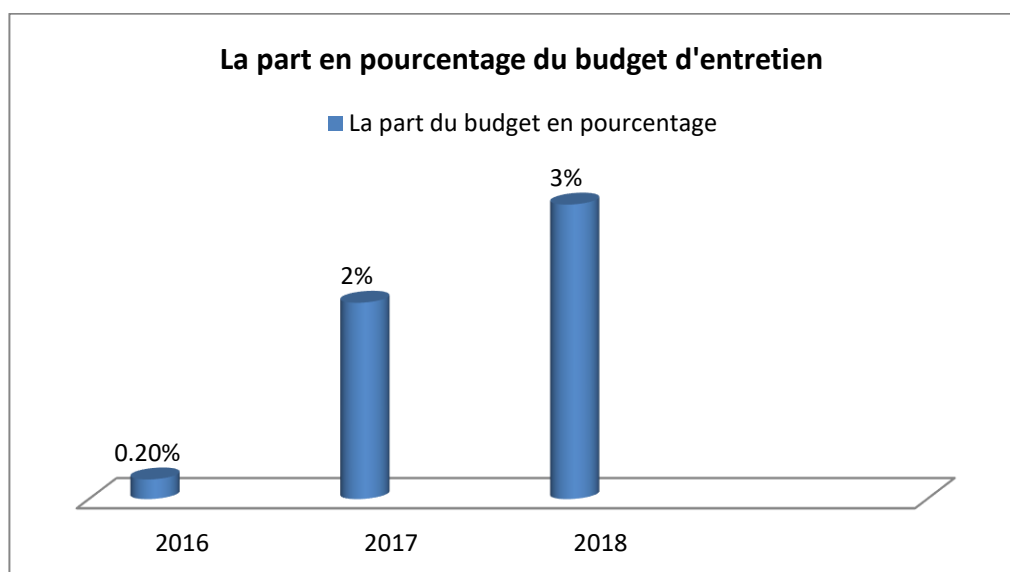
Avant chaque nouvelle rentrée scolaire, l'école primaire privée BENKACI fait un contrôle pour son école, dans le but d'accueillir ses élèves dans des meilleures conditions. Plusieurs travaux se font pour le bien être des élèves et l'amélioration de la qualité des services de l'école : La vérification de la bonne qualité des chaises et des tables, repeinte périodique des classes ainsi que la cour, achat de nouveaux matériels pour le bon fonctionnement de la cantine.

Tableau 13 : Evolution du budget de l'entretien (en DA) :

| Années | 2016 | 2017 | 2018 |
|------------------------|-----------|------------|------------|
| La part de l'entretien | 20.000,00 | 200.000,00 | 300.000,00 |
| La part en pourcentage | 0,2% | 2% | 3% |

Source : notre enquête au près de l'école privée, 2018.

Figure 21 : La part du budget d'entretien :



Source : notre enquête au près de l'école privée, et nos calculs, 2018

Chapitre III : L'intervention de la commune à la gestion des écoles primaires : cas de la commune d'Azazga

On constate que la part du budget allouée à l'entretien est minime en 2016 vu que la création de l'école était de la même année, elle n'avait pas besoin des travaux d'entretien. Tandis qu'en 2017 et 2018, le taux a augmenté de 1% en raison des travaux réalisés pendant ces années.

Figure 22 : L'école primaire privée BENKACI.



3-3 : Pourquoi les parents d'élèves préfèrent scolariser leurs enfants dans des écoles primaires privées ?

Ces dernières années, de nombreux parents d'élèves préfèrent scolariser leurs enfants dans des écoles privées, car ils espèrent un enseignement de qualité et de meilleures conditions de scolarisation pour leurs enfants.

Le tableau 14, nous donne l'évolution du taux d'occupation des classes dans l'école primaire privée BENKACI.

Tableau 14 : Evolution de taux d'occupation des classes de l'école privée BENKACI :

| Année | 2016 | 2017 | 2018 |
|-------|------|------|------|
| Taux | 60% | 80% | 90% |

Source : Notre enquête au près de l'école privée BENKACI, 2018.

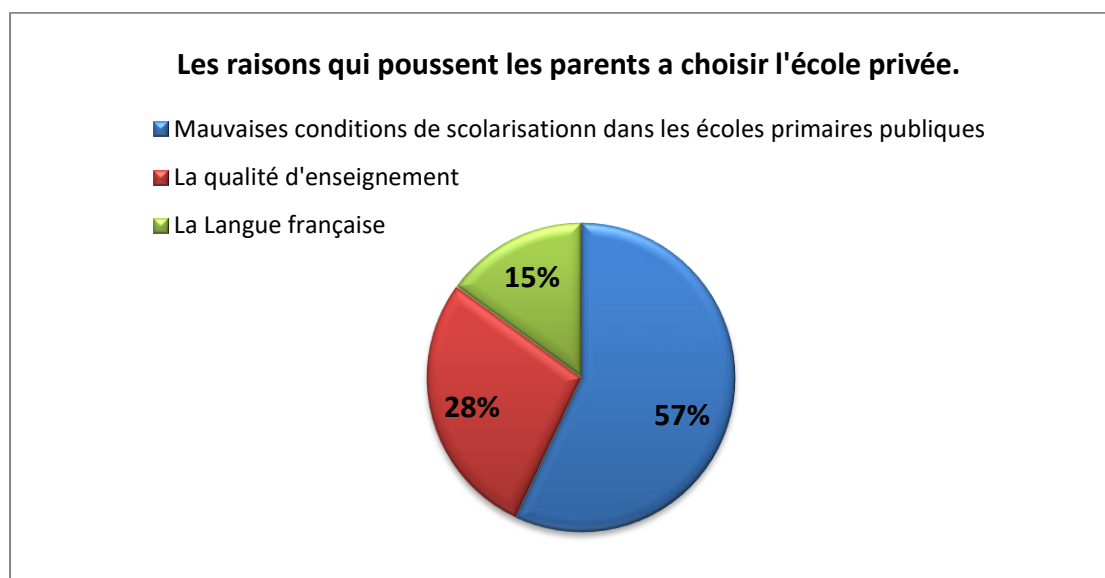
Le tableau 14, montre que le taux d'occupation des classes dans l'école privée BELKACI augmente progressivement, ce qui signifie que le nombre d'élèves qui s'inscrivent dans les écoles privée augmente d'une année à une autre.

Chapitre III : L'intervention de la commune à la gestion des écoles primaires : cas de la commune d'Azazga

3-4 : Les raisons qui poussent les parents à choisir les écoles privées :

Nous avons interrogé 15 parents d'élèves à la sortie de l'école qui ont accepté de répondre à quelques questions relatives au choix de l'école privée. Tous sont unanimes, quant au choix d'une école primaire privée. Pour eux, cela s'explique par plusieurs raisons.

Figure 23 : Les raisons qui poussent les parents à choisir l'école primaire privée.



Source : Notre enquête au près des parents d'élèves de l'école privée BENKACI, 2018.

D'après la figure 23, plus de la moitié (57%) des parents préfèrent les écoles privées à cause des différents problèmes rencontrés dans les écoles primaires publiques telle que : les conditions d'accueil et de prise en charge, les grèves récurrents des enseignants, les horaires et un emploi du temps qui n'arrangent pas les parents, et enfin le problème de sécurité des élèves. 28% des parents préfèrent l'école privée pour la qualité d'enseignement dispensé, la disponibilité des moyens et support pédagogique comme l'informatique et enfin 15% estiment que l'école privée offre l'opportunité de l'apprentissage et la maîtrise des langues étrangères.

Nous avons eu recours à cette enquête pour vérifier pourquoi les parents d'élèves semblent préfère scolariser leurs enfants dans les écoles privées.

Chapitre III : L'intervention de la commune à la gestion des écoles primaires : cas de la commune d'Azazga

Conclusion :

Dans ce dernier chapitre, nous avons pu voir la contribution réelle de la commune dans la gestion des écoles primaires et la situation dans laquelle se découle la scolarisation de ces jeunes enfants. L'exemple de deux écoles primaires, Les Frères MESSAOUDENE et KECIRI Mohand, du secteur public, et une école BENKACI du secteur privé, nous ont permis de comprendre les limites de leur gestion à cause des limites des moyens mis à leur disposition.

Ainsi, nous avons pu constater que la commune n'arrive pas à prendre en charge les tâches qu'elle doit couvrir pour assurer le bon fonctionnement des écoles primaires.

Cette situation a été enregistrée dans plusieurs écoles d'Azazga, c'est le cas de l'école KECIRI Mohand qui rend la scolarisation des enfants difficile vu l'état vétuste de l'établissement, l'absence d'eau, le manque d'hygiène, la surcharge des classes, la dégradation des équipements ...etc.

La situation n'est pas aussi réjouissante à l'école Les Frères MESSAOUDENE, mais grâce aux contributions des parents d'élèves, les enfants reçoivent de meilleures conditions de scolarisation. L'état de vétusté avancé des écoles primaires publiques a poussé les parents à scolariser leurs enfants dans les écoles privées afin d'assurer de meilleures conditions de scolarisation.

L'exemple de l'école primaire privé n'est pas très illustratif car il s'agit d'une très jeune école à peine 2 ans, une école neuve fonctionnant principalement grâce aux frais scolaires des élèves.

***Conclusion
générale***

Conclusion générale

L'éducation a toujours été une préoccupation majeure en Algérie. Les premières années après l'indépendance étaient difficiles, car marquées par un manque flagrant des infrastructures et des moyens humains et matériels.

Selon le code communal 1967, la commune est l'institution qui se charge d'une partie de la gestion des écoles primaires en raison notamment des conséquences des lois de décentralisation. Selon ce code, la seule tâche confiée à la commune la réalisation du bâti et son entretien. La nouveauté est apportée dans l'article 98 du code communal 1990 destiné à favoriser le transport scolaire, et le troisième code communal 2011 précise la nouvelle prérogative les cantines scolaires.

Dans le but de connaître le rôle de la commune dans la gestion des écoles primaires, une enquête de type quantitatif et qualitatif a été menée auprès des écoles primaires de la commune d'Azazga à travers l'exemple de l'école « KECIRI Mohand », l'école « Les Frères MESSAOUDENE » puis l'école privée BENKACI. Notre objectif était de montrer comment se fait l'intervention de la commune d'Azazga dans la gestion de ces écoles primaires notamment la réalisation des établissements de l'enseignement primaire, les cantines, l'entretien et les moyens de transport.

D'après l'enquête auprès des écoles primaires de la ville d'Azazga, nous avons constaté que l'APC n'arrive plus à répondre aux besoins et manques de ces établissements. C'est le cas de l'école primaire KECIRI Mohand qui rend la scolarisation des enfants difficile vu les conditions défavorables enregistrées au niveau de cet établissement. En revanche, la situation au sein de l'école les Frères MESSAOUDENE est agréable grâce à l'intervention de l'association des parents d'élèves qui s'engage quotidiennement dans la vie de l'école afin d'améliorer les conditions de scolarisation de leurs enfants. L'exemple de l'école primaire privée BENKACI n'est pas très illustratif car il s'agit d'une école neuve qui fonctionne grâce aux frais de scolarité qu'elle demande à ses élèves, autrement dit, cette école privée n'est pas administrée par le gouvernement local. Mais plusieurs parents s'orienter vers les écoles primaires privées qui offrent des conditions de scolarisation plus agréable et un enseignement de qualité.

Un service doit être mis en place au sein de l'APC pour visiter les établissements scolaires primaires et contrôler l'état de ces derniers, et ce dans l'intérêt général des élèves et leur sécurité. Ce service détermine le manque des établissements en matière d'entretien,

Conclusion générale

restauration et de transport scolaire, par un contrôle qui se fait quotidiennement et qui doit être transmis aux services concernés de la commune. Il permettra aussi d'assurer la coordination entre les différents secteurs et acteurs qui interviennent dans la vie des écoles primaires.

Bibliographie

Bibliographie :

I)- Ouvrages et articles :

- * Abdelkader DJEFLAT, « technologie et système éducatif en Algérie », édition, unesco cread medina, 1993.
- * DESVAGES HUBERT, « La scolarisation des musulmans en Algérie (1882-1962) dans l'enseignement primaire public français. https://www.press.fr/doc/camed_0395-9372_num_4_1_1678. Le 10/05/2018
- * Eliaou ;gaston guedj, l'enseignement indigene en Algérie au cours de la colonisation 1832, 1962, ;www ;cagrenoble ;fr<ecoles<enseignement, le 10/05/2018.
- *Jean LOUIS, « les collectivités locales et l'éducation », édition Paris 2006.
- *Jean Pau Delahaye et Gerard Mamou, « l'autonomie de l'établissement public local d'enseignement », édition, Berger-levrault, mai 2011.

II)- Revus :

- *Claude trottier, « Education et société », Belgique, 2002.

III)- Thèse et mémoire :

1- Thèse doctorat :

- *AMINA yakhlef, « La décentralisation et l'école en Algérie », Thèse, Unv, Paris 2008.
- *M. Guedoume, « représentation et pratique enseignante dans une approche par compétence du FLE au secondaire Algérien », Thèse Unv Oran, 2010.

2- Mémoire magister :

- *Aït Mimoune SAFIA, « Education, territoire et amorce d'un processus de développement local », mémoire de Magister, Unv Tizi Ouzou, 2011.
- * Saba KOCIELA, « autonomie financière des collectivités locales en Algérie », memoir master Béjaïa, 2013.
- *Talah AGHILES, « l'intercommunalité en Algérie, entre la théorie et la pratique », mémoire master, unv Bejaïa, 2014

IV)- Lois et règlement :

- * Article n° 67-24 du 18 janvier du code communal 1967.
- * Article n° 97, 98 et 99 du Code communal 1990.

Références bibliographiques

*Article 122 du Code communal 2011

*Code d'éducation 08-04 du 23 janvier 2008.

*constitution 2016.

V)- Divers :

*Annuaire statistiques de la wilaya de Tizi-Ouzou. DPAT.2016/2017.

*Cours : Les stratégies des collectivités locales « Spécialité Management public » Université de Tizi-Ouzou, 2017.

*Cours : Gestion budgétaire « spécialité management public » Université de Tizi-Ouzou, 2017.

VII) : Sites internet:

* [www.aps.dz/algérie/68864-un décret-exécutif fixant les dispositifs d'application aux cantines scolaires](http://www.aps.dz/algérie/68864-un-décret-exécutif-fixant-les-dispositifs-d-application-aux-cantines-scolaires). Le 15/10/2018.

* www.interieur.gov.dz

Annexes

ANNEXE N° 01

UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOU

**FACULTÉ DES SCIENCES ECONOMIQUES,
COMMERCIALES ET DES SCIENCES DE GESTION**

DÉPARTEMENT DES SCIENCES DE GESTION

Spécialité : Management Public

Promotion 2017 /2018

Monsieur le Maire ;

Dans le cadre de la réalisation d'un mémoire de master en option : « Management public », nous vous prions de bien vouloir renseigner le présent questionnaire en y apportant le plus de soin et précision possible afin de nous permettre d'enrichir la partie empirique de notre travail portant sur le thème : « Le rôle de la commune dans la gestion des écoles primaires : cas de la commune d'Azazga ».

L'objectif de notre enquête est d'identifier la contribution de la commune à la gestion des écoles primaires.

Nous ne saurions vous exprimer l'importance que nous attachons à la réalisation de ce travail et vous remercions vivement par avance pour votre précieuse et aimable collaboration de bien vouloir renseigner ce questionnaire.

Veillez agréer, Monsieur le maire, l'assurance de notre parfaite considération.

Hocini Lynda

Messaoui Radia

Questionnaire adressé à la commune

I. Identification de la commune

1. Dénomination de la commune

.....

2. Chef lieu de la commune

.....

3. Superficie de la commune

.....

4. Nombre d'habitants (estimation 2018)

Total :.....

Enfants (4 à 10 ans) :.....

II. Infrastructure des écoles primaires implantées sur le territoire de la commune

5. Le nombre d'écoles primaires :.....

a)- Nombre de classes disponibles :.....

b)- Taux d'occupation des classes pour l'année en cours.....

c)- Ces écoles sont elles équipées des cantines scolaires ?

-Oui

-Non

- Si oui combien d'écoles sont équipées de cantines ?.....

d)- Ces écoles sont elles équipées de transport scolaire

-Oui

-Non

- Si oui combien d'écoles sont équipées en moyens de transports.....

III. Le rôle de la commune dans la gestion des écoles primaires

6. Budget de la commune pour les années (réalisation si possible) :

| Années | 2000 | 2005 | 2010 | 2015 | 2018 |
|--------------------------|------|------|------|------|------|
| Total du budget | | | | | |
| Budget de fonctionnement | | | | | |
| Budget d'équipement | | | | | |

7. Budget consacrée par la commune au financement des écoles primaires :

a)- Budget total :.....

b)- La répartition du budget total :

| Années | infrastructure | % | Entretien | % | Transport | % | Restauration | % |
|--------|----------------|---|-----------|---|-----------|---|--------------|---|
| 2000 | | | | | | | | |
| 2005 | | | | | | | | |
| 2010 | | | | | | | | |
| 2015 | | | | | | | | |
| 2018 | | | | | | | | |

IV. Personnel de la commune

8. Le nombre des fonctionnaires qui se chargent de la gestion des écoles primaires.....

9. La prise en charge des compétences éducatives aux seins de l'APC

a)- un bureau spécial c)-aucun bureau

b)- plusieurs bureaux

10. Les conditions de recrutement de personnel chargé des tâches suivantes : l'entretien, la cantine, le gardiennage et le transport.....

a)-emploi pour des raisons sociales

b)-emploi de jeune

ANNEXE N° 02

Questionnaire adressé à l'APC d'Azazga

L'éducation conserve le caractère de service public national. Celui-ci est organisé et fonctionne avec des contributions déterminantes des collectivités locales sur la base d'un partage de compétence entre elle et l'Etat.

Ce principe de transfert de compétence posé par la loi de décentralisation donne des prérogatives à la commune pour la gestion des écoles primaires implantées sur son territoire.

En effet, un ensemble de compétences bien déterminées dans le code communal de 2011, vise à assurer le bon fonctionnement des écoles primaires que la commune prend en charge : entretien, restauration, réalisation des infrastructures et transport.

L'objet de notre enquête, est de définir et identifier votre application de ces obligations sur les écoles primaires de votre territoire.

- 1- Comment votre APC intervient-elle à la mise en œuvre de ces lois du code communal 2011 sur le terrain ?
- 2- La gestion des tâches relative aux écoles primaires se fait au niveau de l'APC, quels sont les services qui s'occupent de toutes ces tâches ?

A)-Les infrastructures :

1-Comment le besoin est-il exprimé pour réaliser une école primaire?

(En fonction de nombre d'enfants du territoire, la carte scolaire.....).

2-L'implantation des écoles primaires, se fait-elle par apport à la carte scolaire, et suit-elle les normes de la construction requise ?

3-Comment se fait la réalisation et la construction des écoles primaires ?

4-Comment choisissez-vous les personnes qui prennent en charge de la construction de ces établissements ?

5-La part de la réalisation des équipements primaires dans le budget communal ?

B)- L'entretien :

1-Quelles sont les différentes tâches d'entretien que vous prenez en charge ?

2-Comment prenez-vous en charge de l'hygiène de ces établissements ?

3-Comment la commune prend-elle en charge les personnes et les moyens de nettoyage ?

4-Comment prenez-vous en charge la réparation des bâtiments et la maintenance des biens immobiliers ?

C)- Le transport scolaire :

1- Quelles sont les conditions qui obligent la commune à fournir aux élèves le transport scolaire ?

D)- Les cantines scolaires :

1- Sur quel critère la commune choisit-elle les fournisseurs ?

2-Comment assurez-vous la qualité des repas fourni par les cantines ?

3-Quelles sont Les conditions de recrutement des personnes qui travaillent au sein des cantines scolaires ?

4-La cantine commence t-elle dès la rentrée scolaire ?

ANNEXE n° 03

UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI DE TIZI-OUZOU

**FACULTÉ DES SCIENCES ECONOMIQUES,
COMMERCIALES ET DES SCIENCES DE GESTION**

DÉPARTEMENT DES SCIENCES DE GESTION

Spécialité : Management Public

Madame la Directrice ;

Dans le cadre de la réalisation d'un mémoire de master en option : « Management public », nous vous prions de bien vouloir renseigner le présent questionnaire en y apportant le plus de soin et précision possible afin de nous permettre d'enrichir la partie empirique de notre travail portant sur le thème : « Le rôle de la commune dans la gestion des écoles primaires : cas de la commune d'Azazga ».

L'objectif de notre enquête est d'identifier la contribution de la commune à la gestion des écoles primaires.

Nous ne saurions vous exprimer l'importance que nous attachons à la réalisation de ce travail et vous remercions vivement par avance pour votre précieuse et aimable collaboration de bien vouloir renseigner ce questionnaire.

Veillez agréer, Madame la directrice, l'assurance de notre parfaite considération.

Hocini Lynda

Questionnaire adressée à l'école primaire public

I. Identification de l'école primaire publique :

1. Dénomination de l'école

.....

2. Nombre d'élèves scolarisés pour l'année 2018/2019 :

.....

3. Nombre de classes :

.....

4. Votre établissement dispose t-il d'une classe préscolaire ?

Oui

Non

Si oui :

a)-Le nombre de classes :.....

b)-Le nombre d'élèves :.....

5. Le taux d'occupation des classes pour les années suivantes :

| Années | 2000 | 2005 | 2010 | 2015 | 2018 |
|--------|------|------|------|------|------|
| taux | | | | | |

6. Superficie de l'école.....

| | La classe | La cantine | La cour |
|------------|-----------|------------|---------|
| Superficie | | | |

7. Nombre d'employes :

Total :.....

Enseignants :.....

Administrateurs :.....

Gardiennage :.....

8. Le nombre de classes répond-il au nombre des élèves scolarisés :

Oui

Non

9. La commune joue un rôle bien déterminé par la loi en matière de gestion des écoles primaires. Elle se charge : de la construction des écoles primaires, de l'entretien, du transport et de la restauration. A ce titre, la commune arrive-t-elle à assurer ces tâches au niveau de votre établissement ?

a).La procédure de nettoyage de l'établissement se fait chaque jour :

Oui

Non

b). Qu'elle est la procédure suivie par la commune pour allonger la durée de vie des équipements ?.....

c).La commune veille à l'entretien des locaux annexes tels que : les couloirs, les escaliers et la cour

Oui

Non

b).Le nettoyage des sanitaires est essentiel, il doit être organisé au moins après chaque récréation. Est-ce que c'est le cas de votre école

Oui

Non

c).La cantine scolaire garantit quotidiennement aux élèves des repas équilibrés et chauds :

Oui

Non

d).La commune vous assure l'approvisionnement en matière de produits alimentaires ?

Oui

Non

e)La commune suit-elle un processus d'amélioration de la qualité des menus aux élèves ?

Oui

Non

f) Avez- vous déjà distribué des repas froids pendant l'année scolaire

Oui

Non

g) La cantine dispose t-elle de la totalité des équipements nécessaires à son bon fonctionnement ?

Oui

Non

h) L'intervention de la commune en cas de dysfonctionnement des Equipement est elle rapide ?

Oui

Non

ANNEXE N° 04

UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI DE TIZI-OUZOU

**FACULTÉ DES SCIENCES ECONOMIQUES,
COMMERCIALES ET DES SCIENCES DE GESTION**

DÉPARTEMENT DES SCIENCES DE GESTION

Spécialité : Management Public

Monsieur le Directeur ;

Dans le cadre de la réalisation d'un mémoire de master en option : « Management public », nous vous prions de bien vouloir renseigner le présent questionnaire en y apportant le plus de soin et précision possible afin de nous permettre d'enrichir la partie empirique de notre travail portant sur le thème : « Le rôle de la commune dans la gestion des écoles primaires : cas de la commune d'Azazga ».

L'objectif de notre enquête est d'identifier la contribution de la commune à la gestion des écoles primaires.

Nous ne saurions vous exprimer l'importance que nous attachons à la réalisation de ce travail et vous remercions vivement par avance pour votre précieuse et aimable collaboration de bien vouloir renseigner ce questionnaire.

Veillez agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de notre parfaite considération.

Hocini Lynda

Questionnaire adressée à l'école primaire privée

I. Identification de l'école primaire privée :

1. Dénomination de l'école

.....

2. Nombre d'élèves scolarisés pour l'année 2018/2019 :

.....

3. Nombre de classes :

.....

4. Votre établissement dispose t-il d'une classe préscolaire ?

Oui

Non

Si oui :

a)-Le nombre de classes :.....

b)-Le nombre d'élèves :.....

5. Le taux d'occupation des classes pour les années suivantes :

| Années | 2016 | 2017 | 2018 |
|--------|------|------|------|
| taux | | | |

6. Superficie de l'école.....

| | La classe | La cantine | La cour |
|------------|-----------|------------|---------|
| Superficie | | | |

7. Nombre d'employés :

Total :.....

Enseignants :.....

Administrateurs :.....

Gardiennage :.....

8. Le nombre de classes répond-il au nombre des élèves scolarisés :

Oui

Non

9. La procédure de nettoyage de l'établissement se fait chaque jour :

Oui

Non

10. Vous veillez à l'entretien des locaux annexe tels que : les couloirs, les escaliers et la cour

Oui

Non

11. Le nettoyage des sanitaires est essentiel, il doit être organisé au moins après chaque récréation. Est-ce que c'est le cas de votre école

Oui

Non

12. La cantine scolaire garantit quotidiennement aux élèves des repas équilibrés et chauds :

Oui

Non

13. Avez- vous déjà distribué des repas froids pendant l'année scolaire

Oui

Non

14. La cantine dispose t-elle de la totalité des équipements nécessaires à son bon fonctionnement ?

Oui

Non

15. Le budget consacré au financement de l'école primaire :

a)- Budget total :.....

b)- La répartition du budget total :

| Années | Entretien | % | Transport | % | Restauration | % |
|---------------|------------------|----------|------------------|----------|---------------------|----------|
| 2016 | | | | | | |
| 2017 | | | | | | |
| 2018 | | | | | | |

16. Autres charges :.....

17. Les conditions de recrutement de personnel chargé des tâches suivantes : l'entretien, la cantine, le gardiennage et le transport :.....

II- Questionnaire adressée aux parents d'élèves de l'école privée BENKACI :

1. Pourquoi vous avez choisir l'école privée ?

a)- A cause de l'état des lieux des écoles primaires publiques.

b)- Pour la qualité d'enseignement.

c)- Pour la langue française.

Index des tableaux

Tableau N°1 : Identification des écoles primaires publiques enquêtées.

Tableau N°2 : Identification de l'école primaire privée enquêtées.

Tableau N°3 : Le budget total de la commune d'Azazga.

Tableau N°4 : Evolution des dépenses d'éducation de la commune d'Azazga.

Tableau N°5 : La répartition des dépenses des écoles primaires pour l'année 2018.

Tableau N°6 : Les dépenses allouées au financement des infrastructures depuis 2010.

Tableau N°7 : Les dépenses allouées aux cantines scolaires depuis 2010.

Tableau N°8 : Les dépenses allouées au service de transport scolaire depuis 2010.

Tableau N°9 : Les dépenses allouées à l'entretien des écoles primaires depuis 2010.

Tableau N°10 : Evolution de taux d'occupation des classes.

Tableau N°11 : Le budget consacré au financement de l'école primaire privé.

Tableau N°12 : Evolution du budget des cantines scolaire privée.

Tableau N°13 : Evolution du budget de l'entretien d'école privée.

Index des Figures et schémas

Figure N°1 : Limites administratives de la commune d'Azazga.

Figure N°2 : Les écoles primaires de la commune d'Azazga.

Figure N°3 : Ecole primaire publique Les Frères MESSAOUDENE.

Figure N°4 : Ecole primaire publique KECIRI Mohand.

Figure N°5 : Ecole primaire privée BENKACI.

Figure N°6 : L'évolution du budget total de la commune d'Azazga

Figure N°7 : Evolution du budget allouée aux écoles primaires.

Figure N°8 : La répartition du budget consacré au financement des écoles primaires année 2018.

Figure N°9: La part du budget des infrastructures dans le budget total des écoles primaires.

Figure N°10 : La part du budget des cantines scolaires.

Figure N°11 : La part du budget des cantines scolaire.

Figure N°12 : La part du budget d'entretien scolaire.

Figure N°13 : La surcharge des classes de l'école publique KECIRI Mohand.

Figure N°14 : Les classes supplémentaires de l'école publique KECIRI Mohand.

Figure N°15 : Les classes supplémentaires des Frères MESSAOUDENE.

Figure N°16: L'état de l'entretien de l'école KECIRI Mohand.

Figure N° 17 : L'état de l'école KECIRI Mohand.

Figure N°18 : L'école publique Les Frère MESSAOUDENE.

Figure N°19: La part en pourcentage du budget de l'école privée BENKACI.

Figure N°20 : La part en pourcentage du budget de restauration.

Figure N°21 : La part en pourcentage du budget d'entretien.

Figure N°22 : L'école primaire privée BENKACI.

Index des Figures et schémas

Schéma N°1 : Evolution du nombre des communes après l'indépendance.

Schéma N°2 : Organigramme de la commune.

Table des matières

Remerciements

Dédicaces

Introduction générale.....01.

Chapitre I : Evolution des écoles primaires en Algérie.

Introduction.....04.

Section 01 : Aperçu historique des écoles primaires en Algérie..... 05.

1-1) La première période avant 183005.

1-2) La deuxième période de 1830 à 188005.

1-3) La troisième période de 1880 à 1954.....06.

Section 02 : l'enseignement primaire dans l'Algérie indépendante.....07.

2-1) l'enseignement primaire.....08.

2-1-1) enseignement préscolaire.....08.

2 1-2) enseignements primaires, dit premier pallier de l'enseignement

2-2) Evolution des reformes du système éducatif.....09.

Section 03 : le champ d'intervention de l'état dans la gestion des écoles primaires.....09.

3-1) l'encadrement pédagogique et technique.....09.

3-2) les contributions financières.....10.

3-3) la carte scolaire.....10.

Conclusion.....11.

Chapitre II : La contribution de la commune à la gestion des écoles primaires

Introduction.....13.

Section 01 : La commune et le secteur éducatif à travers les différents codes communaux.

1-1) origine et évolution des communes en Algérie.....14.

Table des matières

| | |
|---|------------|
| 1-1-1) le premier code communal de 1967..... | 15. |
| 1-1-2) le deuxième code communal de 1990..... | 15. |
| 1-1-3) le troisième code communal 2011..... | 15. |
| 1-1-4) l'organisation de la commune..... | 16. |
| 1-2) la décentralisation et le secteur éducatif..... | 17. |
| 1-2-1) signification de la décentralisation..... | 17. |
| 1-2-2) les compétences éducatives de la commune selon la loi..... | 18. |
| 1-3) les financements des écoles primaires..... | 19. |
| 1-3-1) les ressources de la communes..... | 20. |
| 1-3-2) les dépenses éducatives | 21. |
| Section 02 : l'intervention de la commune dans la gestion des écoles primaires | 21. |
| 2-1) la réalisation des écoles primaires..... | 21. |
| 2-2) l'entretien des écoles primaires | 22. |
| 2-3) les cantines scolaires | 23 |
| 2-4) le transport scolaire..... | 24. |
| Conclusion..... | 25. |
| Chapitre III : l'intervention de la commune à la gestion des écoles primaire : cas de la commune d'Azazga. | |
| Introduction..... | 27. |
| Section 01 : présentation de l'espace d'étude..... | 28. |
| 1-1) Présentation de la commune d'Azazga..... | 28. |
| 1-2) la ville d'Azazga..... | 29. |
| 1-3) les écoles primaires de la commune d'azazga..... | 30. |
| 1-4) les écoles primaires privées | 32 |

Table des matières

Section 02 : la prise en charge des écoles primaires par la commune d'Azazga

| | |
|---|-----|
| 2-1) le financement des écoles primaires par la commune d'Azazga..... | 33. |
| 2-1-1) le budget de la commune d'Azazga de 2010 à 2018..... | 34. |
| 2-1-2) le budget alloué aux écoles primaires de la commune d'Azazga..... | 35. |
| 2-1-3) la répartition du budget consacré aux écoles primaires pour l'année 2018.. | 36 |
| 2-2) la prise en charge des infrastructures..... | 37. |
| 2-3) la prise en charge des cantines scolaires..... | 39. |
| 2-4) la prise en charge de transport scolaire..... | 41. |
| 2-5) la prise en charge de l'entretien des écoles primaires..... | 42. |

Section 03 : Etat des lieux des écoles primaires de la commune d'Azazga...44.

| | |
|---|-----|
| 3-1) Les différents problèmes rencontrés au niveau des écoles primaires publiques d'Azazga..... | 44. |
| 3- 1-1) la surcharge des classes..... | 44. |
| 3-1-2) l'entretien des équipements et l'hygiène | 46. |
| 3-1-3) les cantines scolaires | 48. |
| 3-2) la gestion de l'école privée BENKACI | 49. |
| 3-2-1) la prise en charge de la cantine scolaire..... | 50. |
| 3-2-2) la prise en charge de l'entretien..... | 51. |
| Conclusion..... | 53. |

Conclusion générale.....54.

Bibliographie.....57.

Les annexes.....60.

Index des tableaux74.

Index des Figures et Schémas75.

Sommaire77.

Résumé :

L'éducation, un aspect important de développement d'un pays. Elle est considérée comme l'un des critères de définition de développement humain. Cette fonction est assurée par les instances territoriales d'un pays. En Algérie, ce sont les communes qui s'occupent de l'éducation du premier palier appelé: école primaire. Les communes sont les institutions qui se chargent d'une partie de la gestion et d'encadrement de l'enseignement primaire en raison des lois sur la décentralisation. La commune est un échelon incontournable de l'organisation territoriale d'un pays .Depuis l'indépendance, l'enseignement primaire était l'une des prérogatives majeures assignées à l'Etat, qui lui a alloué des efforts, car ce secteur est parmi les grands services publics. Ces efforts fournis par l'Etat visent essentiellement à assurer une meilleure gestion. L'Etat a partagé la gestion des écoles primaires entre deux ministres: Ministre D'éducation et le ministre d'intérieur et des collectivités locales.

Nous supposant que L'école primaire publique ne répond pas suffisamment aux multiples exigences des élèves. Nous tenterons, à travers cette étude de comprendre le degré d'implication de la commune dans la gestion des écoles primaires.

Mots clé : Education, commune, école primaire publique, Apc, la décentralisation, la commune d'azazga.